



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 – 2009

Séance

du mercredi 4 novembre 2009

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

46. Motion no 919
Nucléaire non merci ! Erica Hennequin (VERTS)
47. Question écrite no 2271
Etangs de Bonfol. Michel Juillard (PLR)
48. Question écrite no 2274
28, 34, 40 et maintenant... 60 tonnes ? Erica Hennequin (VERTS)
49. Question écrite no 2277
Et si un jour la terre tremblait... très fort ? Damien Lachat (UDC)
50. Question écrite no 2279
Tourisme et plan de relance : le projet de mise en valeur de l'étang de la Gruère est-il oublié ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
51. Modification du décret concernant le permis de construire (première lecture)
52. Question écrite no 2295
Centrales hydroélectriques dans le Jura. Giuseppe Natale (CS-POP)
53. Interpellation no 757
Qu'est-il advenu du respect de la démocratie et des institutions ? Sabine Lachat (PDC)
54. Motion no 910
Suppression du partage des impôts ecclésiastiques. Raphaël Schneider (PLR)
55. Motion interne no 93
Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers. Jean-Luc Charmillot (PDC)
56. Question écrite no 2276
Niveau sonore des véhicules routiers. Jean-Paul Misez (PCSI)

57. Question écrite no 2283
Délocalisation du Bureau des impôts PMO des Breuleux : où en est-on ? Marie-Françoise Chenal (PDC)
58. Question écrite no 2288
Fortune ECA et dette de l'Etat : le serpent se mord-il la queue ? David Eray (PCSI)
59. Rapport 2008 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
60. Rapport 2008 du Tribunal cantonal
61. Rapport 2008 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention
62. Question écrite no 2291
Les poursuites seront-elles plus douces avec la police plutôt qu'avec les huissiers ? Pierre Lièvre (PDC)
63. Question écrite no 2292
Imposition à la source des travailleurs frontaliers : une solution semble se dessiner à l'horizon. Jean-Paul Gschwind (PDC)

(La séance est ouverte à 14.25 heures en présence de 57 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Voilà, si vous permettez, nous poursuivons notre ordre du jour.

46. Motion no 919 Nucléaire non merci ! Erica Hennequin (VERTS)

Chacun sait que l'extraction, le transport et la transformation du minerai radioactif comportent des risques majeurs pour les êtres humains, la faune et la flore et cela pour des siècles. Un élément extrêmement grave s'ajoute à cette liste, c'est la rétention d'informations du lobby nucléaire (<http://www.astrosurf.com/luxorion/nucleaire-liste-incident-accident-delits.htm>). Les conséquences des «fuites» ou autre incident sont souvent d'abord minimisées ou tues ou révélées plusieurs mois plus tard.

En 2008, l'Europe a été frappée par de graves incidents nucléaires alors qu'on nous répète toujours que l'énergie nucléaire est «propre» : en France, Belgique, Espagne, Slovénie, Allemagne, Ukraine, des dizaines de personnes, des eaux, des terres ont été lourdement contaminées.

La question des déchets nucléaires et du démantèlement des centrales n'est pas résolue. Les coûts financiers pour les générations futures seront exorbitants.

Les investissements dans les projets nucléaires absorbent des financements qui font ensuite défaut aux programmes d'efficacité énergétique qui offrent des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre très supérieurs à celui du nucléaire.

En disgrâce pendant une vingtaine d'années, l'industrie nucléaire refait surface avec de nombreux projets de constructions d'usines atomiques, dont trois en Suisse.

Les pro-nucléaires, soi-disant soucieux des problèmes climatiques, avancent que l'énergie nucléaire permettra de lutter contre le réchauffement climatique. Or, il faut constater que les pays ayant largement recours au nucléaire sont parmi les plus gros émetteurs de CO₂ au monde.

A cela, il faut ajouter que la population jurassienne est parmi les plus réticentes à l'énergie nucléaire.

Dans l'optique de favoriser un approvisionnement en énergie sûr et fiable et sachant qu'en Suisse de plus en plus de collectivités décident de renoncer à l'énergie nucléaire, nous prions le Gouvernement :

- de prendre les dispositions nécessaires afin de bannir l'énergie de provenance nucléaire pour toute utilisation dans l'administration cantonale, y compris bâtiments et infrastructures;
- de mener une politique volontariste et active – tâche notamment dévolue à EDJ – afin de diminuer fortement la part d'électricité d'origine nucléaire dans le Canton d'ici la fin de la prochaine législature et de la compenser par des économies d'énergie et par des sources d'énergies renouvelables;
- d'intervenir auprès des autorités compétentes pour demander l'arrêt immédiat des vieilles centrales nucléaires de Fessenheim (déjà neuf incidents (<http://www.atomschutzverband.ch/incidents-centrale-nucleaire-fessenheim-2009.html>) en 2009) et de Mühleberg;
- d'intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle fasse faire rapidement une étude indépendante sur les faibles doses de radioactivité et sur la répartition géographique des cas de leucémies infantiles.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Tout le monde ici sait que l'extraction, le transport et la transformation du minerai radioactif comportent des risques majeurs pour les êtres humains, la faune et la flore et, cela, pour des siècles. Quant à la question des déchets nucléaires et du démantèlement des centrales, elle n'est toujours pas résolue. Le danger inhérent à cette source d'énergie est souvent camouflé par un lobby nucléaire, qui pratique couramment la rétention d'informations. Les conséquences des «fuites» ou autre incident sont souvent d'abord minimisées, tues ou révélées plusieurs mois plus tard.

En 2008, l'Europe a été frappée par de graves incidents nucléaires alors qu'on nous répète toujours que cette énergie est «propre» et «sûre» : en France, Belgique, Espagne,

Slovénie, Allemagne, Ukraine, des dizaines de personnes, des eaux, des terres ont été lourdement contaminées.

Aux portes du Jura, deux centrales, parmi les plus vieilles du parc nucléaire européen, menacent à tout moment de créer le drame. Celle de Fessenheim en Alsace voisine, prévue à l'origine pour durer vingt ans, est la plus vieille de France encore en activité; elle a été construite en 1977. Deux éléments au moins démontrent l'urgence de sa fermeture : elle est placée en contrebas du grand canal d'Alsace et serait immédiatement inondée en cas de rupture de la digue; de plus, elle se situe dans une région à forte activité sismique (fossé rhénan). Il est aujourd'hui avéré que sa résistance sismique a été sous-évaluée par EDF et qu'elle ne résisterait probablement pas à un tremblement de terre comme celui qu'a connu Bâle en 1356. D'ailleurs, concernant les tremblements de terre ou les problèmes sismiques, on va, je crois, en parler tout à l'heure dans une autre motion ou postulat. Ces dernières années, les avaries et autres incidents n'ont cessé de se multiplier à Fessenheim : pendant l'année 2004, en l'espace de moins de quatre mois, ce sont au total quelques sept incidents qui ont été déclarés à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et ils ont entraîné pour la première fois la contamination de douze personnes. En 2009, on a déjà dénombré neuf incidents.

La deuxième «poubelle» nucléaire du coin est celle de Mühleberg dans le canton de Berne, qui date de 1972. Bien que son autorisation d'exploiter s'achève en 2012 (après quarante ans !), la Confédération est en train de statuer sur une demande des Forces motrices bernoises d'exploitation illimitée. L'état de la centrale est pourtant extrêmement critique et le bon sens voudrait qu'on la ferme au plus vite. Quatre problèmes majeurs sont à la base de ce constat :

1. la progression des fissures dans le manteau du cœur de la centrale n'a pas pu être stoppée par les agrafes posées par l'exploitant;
2. l'absence de séparation physique entre les différentes installations de sécurité fait qu'un même accident risque d'endommager plusieurs installations;
3. la vulnérabilité en cas d'attaque terroriste de type 11 septembre;
4. la résistance insuffisante en cas de fort tremblement de terre.

Ces centrales vétustes constituent une menace réelle pour le vaste périmètre avoisinant et les populations (nombreuses) qui y résident. Le Jura ne serait bien entendu pas épargné bien que, pour certains, les nuages radioactifs s'arrêtent aux frontières. C'est pourquoi notre Parlement doit inviter les autorités jurassiennes à intervenir au plus vite auprès des autorités compétentes pour demander l'arrêt immédiat de ces dangereuses installations. Ça, c'est le point 3 de la motion.

Les pro-nucléaires, soi-disant soucieux des problèmes climatiques, avancent que l'énergie atomique permettra de lutter contre le réchauffement climatique. Or, il faut constater que les pays ayant largement recours au nucléaire sont parmi les plus gros émetteurs de CO₂ au monde et que le nucléaire, lorsqu'on prend la filière de production entière, de l'extraction de l'uranium à la gestion des déchets, constitue un émetteur de CO₂ non négligeable. Dans le domaine de l'extraction, les émissions risquent d'augmenter encore plus à l'avenir avec l'exploitation de mines avec des concentrations d'uranium toujours moins importantes, qui nécessiteront, pour une même production, la manipulation de quanti-

tés de roche toujours plus grandes.

Concernant la santé, une étude allemande montre que la probabilité de développer un cancer ou une leucémie est plus forte dans le périmètre proche d'une centrale nucléaire. La polémique qui a suivi cette publication a poussé les autorités sanitaires suisses à commanditer une étude, co-financée par ... Axpo et les FMB, donc par des exploitants de centrales. Et cela est véridique !

L'énergie nucléaire coûte aussi très cher, les coûts actuels étant largement sous-estimés. L'«énergie nucléaire bon marché» n'est qu'un mythe artificiellement créé. En plus du fait que le coût de la gestion des déchets est largement sous-évalué dans le prix de l'énergie atomique, le montant assuré par les exploitants des centrales nucléaires en cas d'accident est ridiculement bas. Selon le droit fédéral en vigueur, les exploitants de centrales nucléaires ne sont responsables de dégâts potentiels en cas d'incident que jusqu'à concurrence de 1 milliard de francs. Cette somme est insignifiante lorsqu'on prend en compte une estimation réaliste des dégâts potentiels d'un accident nucléaire; la facture pourrait alors atteindre jusqu'à 4'300 milliards de francs, selon l'Office fédéral de la protection civile. Actuellement, l'industrie nucléaire ne doit donc assumer qu'une infime fraction des dégâts qu'elle peut potentiellement provoquer. Le projet de révision de la loi, qui prévoit une augmentation de la responsabilité civile à 2,2 milliards de francs reste une sous-estimation du montant à assurer. Donc, en cas d'accident majeur, c'est l'Etat et les contribuables qui auraient à assumer près de 99 % des coûts des dégâts. Cela constitue un subventionnement indirect scandaleux de l'industrie nucléaire. Les subventions accordées aux énergies renouvelables font figure de bricole à côté de cette manne cachée.

De plus, les investissements dans les projets nucléaires absorbent des financements qui font ensuite défaut aux programmes d'efficacité énergétique qui, eux, non seulement offrent des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre très supérieurs à celui du nucléaire mais, en plus, renferment un potentiel de création d'emplois énorme. L'exemple de l'Allemagne est là pour en attester : dans ce pays, pour l'année 2007, la construction et l'exploitation d'installations de production de courant et de chaleur provenant de vecteurs énergétiques durables ont engendré un chiffre d'affaires de 37 milliards de francs. La part la plus importante revient à la branche de la biomasse avec 15 milliards de francs. Le nombre de places de travail liées à ce secteur s'élève à 96'000. La production de courant a plus que quadruplé en dix ans, toujours en Allemagne. Elle atteint 20 milliards de kilowattheures, ce qui représente sept fois la production de la centrale nucléaire de Mühleberg. En Allemagne toujours, avec 11 milliards de francs de chiffre d'affaires, la branche du solaire représente 30 % du chiffre d'affaires total. En dix ans, la production d'énergie solaire a plus que quadruplé en passant à 3,5 milliards de kWh. Le nombre de places de travail liées à la branche du solaire s'élevait en 2007 à plus de 38'000. En Allemagne, la production annuelle d'énergie renouvelable a augmenté de 60 milliards de kilowattheures entre 1998 et 2007. Cela correspond à la production annuelle de vingt-deux centrales nucléaires comme Mühleberg. Si la Suisse subissait une telle évolution, on atteindrait, en dix ans, une production équivalente à deux fois la centrale de Mühleberg. Cet exemple montre que, si on le voulait, si on le veut, on peut abandonner progressivement le nucléaire au profit des énergies renouvelables !

Chez nous, au cours de la brève période comprise entre mai 2008 et janvier 2009, période durant laquelle les demandes de rétribution à prix coûtant du courant injecté produit à partir des énergies éolienne, solaire, hydraulique et de la biomasse pouvaient être déposées à la Confédération, le nombre de nouveaux projets annoncés était tel qu'une centrale nucléaire de la taille de celle de Mühleberg (production de 355 mégawatts) pourrait être remplacée.

Certaines villes et collectivités se sont engagées à se passer petit à petit de l'énergie atomique. Ainsi, à Zurich, une large majorité de la population s'est prononcée en faveur d'une société à 2'000 watts et en faveur de la sortie du nucléaire. Les Zurichois ont même accepté de se défaire de leur participation à différentes centrales nucléaires. Cette initiative offre un bel exemple de choix responsable et réaliste sur la question du nucléaire et, plus généralement, de l'approvisionnement énergétique. D'autres villes ont déjà fait ce pas (Bâle et Genève) ou sont en train de le préparer.

Le Parlement du canton le plus critique de Suisse vis-à-vis du nucléaire va, lui aussi, faire preuve de bon sens et accepter, je l'espère, la motion no 919.

Au point 1, il s'agit de prendre les dispositions nécessaires afin que notre Canton n'achète, avec l'argent de nos impôts, que de l'électricité qui ne provient pas du nucléaire pour toute utilisation dans l'administration cantonale.

Au point 2, il est demandé au Gouvernement qu'il mène une politique volontariste et active – notamment par EDJ – afin de diminuer fortement la part d'électricité d'origine nucléaire dans le Canton et de la compenser par des économies d'énergie et par des sources d'énergies renouvelables et, en 4, qu'il intervienne auprès de la Confédération afin qu'elle se préoccupe plus sérieusement des conséquences des faibles doses de radioactivité sur la santé et de la répartition géographique des cas de leucémie infantile. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien, tout à l'heure, lors du vote.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La motion traite du thème vaste et sensible du nucléaire. C'est tout un programme qui est proposé au Gouvernement, lequel, même s'il partage les préoccupations des motionnaires, ne peut adhérer dans la mesure où il ne dispose pas des moyens pour mettre en œuvre de telles demandes, hormis celle de recourir uniquement à de l'électricité renouvelable pour couvrir les besoins de l'administration cantonale.

Si l'objectif du Gouvernement est effectivement de se passer de l'énergie nucléaire dans les deux à trois prochaines décennies, cette option n'est réalisable, à ses yeux, qu'à condition que les perspectives énergétiques 2035, définies par la Confédération, puissent se réaliser. Ces perspectives, qui se fondent sur la société à 2'000 watts à l'horizon 2050, s'articulent autour des trois piliers suivants :

- 1° infléchir notre consommation par plus d'efficacité et encourager des comportements individuels responsables;
- 2° promouvoir davantage le recours aux énergies renouvelables;
- 3° assurer l'approvisionnement durant la période de transition (nucléaire, centrales à gaz, etc.).

Les deux premiers piliers (économie et efficacité énergétique ainsi que le recours aux énergies renouvelables) cons-

tituent d'ailleurs les fondements de la politique énergétique cantonale, le troisième étant du ressort de la Confédération.

En ce qui concerne la politique énergétique cantonale, il est bon de rappeler ici l'augmentation massive des moyens mis cette année à disposition des programmes d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie, l'introduction en août 2009 des certificats de performance énergétique des bâtiments (CB) ou encore les séances d'information et de sensibilisation menées par le Service des transports et de l'énergie. Autant d'actions qui sont certainement les clés du succès de cette politique, au nombre desquelles je citerais la participation du Service de l'énergie au Salon de l'immobilier, l'action «démantèlement des chauffages électriques» avec plus de 350 participants aux trois soirées d'information mises sur pied en septembre ou encore l'offre COCB, c'est-à-dire offrir aux Jurassiennes et aux Jurassiens de pouvoir obtenir ce certificat pour un montant de 200 francs au lieu de 1'200 francs, subventionné donc à 1'000 francs par le Canton.

S'agissant plus précisément des questions posées par la motion, nous pouvons, en résumé, y répondre comme suit :

A la question de bannir l'énergie nucléaire de l'administration cantonale, le Gouvernement est ouvert à étudier cette possibilité, par exemple en étendant le mandat d'EDJ, en la chargeant de couvrir à terme l'ensemble des besoins de l'administration par des énergies renouvelables.

S'agissant de la demande d'arrêt des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg, le Gouvernement s'en réfère aux autorités françaises et suisses compétentes en la matière, en particulier dans le domaine de la surveillance. Le Gouvernement ne dispose en effet d'aucun élément qui lui imposerait d'intervenir auprès de ces dernières pour revendiquer l'arrêt des deux centrales concernées.

Pour terminer, le Gouvernement se préoccupe bien évidemment de savoir si le fait de vivre à proximité d'une centrale nucléaire représente une menace pour la santé. Cependant, le Gouvernement n'entend pas intervenir auprès de la Confédération à ce sujet, étant entendu qu'une étude de grande envergure sur le cancer de l'enfant, à proximité de centrales nucléaires suisses, a été initiée en septembre 2008. Nous attendons avec intérêt les résultats de cette enquête, conduite à l'échelon nationale par l'Université de Berne, et qui sont attendus pour 2011.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion.

M. Francis Girardin (PS) : Notre collègue Erica Hennequin a suffisamment développé le thème de sa motion pour que je m'abstienne de le faire. J'aimerais cependant insister sur deux points :

- Le premier, c'est la responsabilité qu'endosse notre société actuelle vis-à-vis des générations à venir relativement aux déchets nucléaires : nous n'avons pas le droit de laisser dans notre sous-sol (ou ailleurs puisqu'on ne sait pas trop qu'en faire) des tonnes de matériel et de déchets radioactifs dont nous savons que l'activité dangereuse et mortelle peut se prolonger durant des centaines, voire des milliers d'années.
- Le deuxième point concerne l'approvisionnement électrique futur : il nous semble que le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le gaspillage et la surconsommation peuvent pallier aux besoins de notre

société. Je pense que Madame Hennequin, ce matin, a trouvé un allié de poids en la personne de notre collègue Lachat qui nous a démontré qu'on pouvait relativement facilement faire l'économie de la production d'une centrale nucléaire comme celle de Mühleberg en évitant le gaspillage.

La fuite en avant et la recherche du profit financier immédiat ne sont pas des solutions responsables aux problèmes posés par la recherche d'énergie. Le groupe socialiste, unanime, soutiendra donc la motion no 919.

M. Samuel Miserez (PLR) : L'énergie nucléaire n'est pas une énergie propre, nous en sommes conscients. L'extraction du minerai radioactif, le transport sur de grandes distances de celui-ci, son utilisation en centrale et surtout la production, le retraitement et le stockage des déchets radioactifs en fournissent les preuves indiscutables.

Sur le fond, le groupe PLR rejoint l'analyse initiale faite dans la motion no 919 par notre collègue Erica Hennequin. Il regrette au final que les propositions énoncées dans sa motion ne fassent pas l'objet d'une unité dans la revendication mais qu'elles se dispersent dans différentes thématiques touchant l'énergie nucléaire.

Actuellement, la Suisse importe de l'énergie car elle n'en produit pas suffisamment. L'énergie injectée dans les réseaux est issue d'un bouclage à l'échelle européenne. Elle fait partie d'une énergie totale. Personne n'est dupe, faire la différence entre énergie nucléaire et énergie provenant d'autres sources est un argument publicitaire utilisé par des fournisseurs d'électricité pour vendre de l'énergie verte plus cher que l'autre mais cette pratique fait évoluer les mentalités en matière d'approvisionnement énergétique et nous saluons ce progrès. Pour des questions évidentes de coûts supplémentaires à la charge de l'Etat, nous ne pouvons pas accepter le point 1 et une partie du point 2 de la motion.

Le canton du Jura mène une politique énergétique active, à travers EDJ et l'administration, en soutenant des projets visant à installer des sources d'énergies renouvelables et en aidant, par des subventions conséquentes, les économies d'énergie dans la construction. Certes, il y a encore beaucoup à faire mais la voie est ouverte et le point 2 de la motion proposée apparaît déjà partiellement réalisé.

Le groupe PLR est d'accord avec le point 3 de la motion puisqu'il est intervenu à cette tribune pour dénoncer la vétusté et le risque d'accident en relation avec la centrale de Fessenheim. A la suite de cette intervention, le Canton a décidé de faire partie d'un groupe de travail international, qui suit le dossier Fessenheim. En tant qu'intervention indépendante, le point 3 de la motion recevrait probablement le soutien de notre groupe.

Quant au point 4 de la motion no 919, il correspond à un postulat auquel nous pourrions souscrire mais il doit être séparé du texte de la motion.

A la lecture de cet argumentaire, vous comprendrez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, que notre groupe, en partie d'accord sur le fond, ne peut soutenir cette motion telle qu'elle est présentée.

M. Josy Simon (PCSI) : La motion no 919 nous rappelle l'importance des incertitudes liées au traitement des déchets nucléaires. La manne énergétique est importante pour notre économie mais les risques continuent d'être tout aussi im-

portants et sous-estimés. Notre voisin la France a tout misé sur ces ressources énergétiques. D'autres pays, plus prudents, s'en éloignent, comme l'Allemagne et les pays scandinaves.

Le parti chrétien-social suisse est un fervent militant anti-nucléaire et a soutenu toutes les initiatives permettant la diminution ou l'arrêt de sa production irresponsable. Le PCSI du Jura et ses députés partagent entièrement ces préoccupations et militent, chacun à son niveau, dans cet esprit anti-nucléaire.

Cependant, les propositions de la motion no 919 sont, à notre avis, tellement irréalistes que même notre certitude anti-nucléaire n'y a pas tenu. Les prières formulées par la motionnaire sont trop rigides, fondamentalistes et, surtout (et j'insiste), irréalisables.

Le point 1 demande de bannir l'énergie de provenance nucléaire pour toute utilisation dans l'administration cantonale. Or, si le canton du Jura peut injecter le plus possible de courant dit «vert» dans le réseau, il ne maîtrise aucunement la provenance du courant importé, qui peut changer à tout instant. Le Jura n'ayant pas l'autonomie énergétique, ses infrastructures ont besoin du courant importé. Il est proprement impossible de filtrer et de bannir une source particulière d'énergie électrique.

Le point 2 demande une politique volontariste et active afin de diminuer la part d'électricité d'origine nucléaire. Le PCSI souscrit parfaitement à ce soutien mais le réaliser d'ici la fin de la législature n'est pas non plus réaliste, ni réalisable.

Le point 3, qui demande d'intervenir pour l'arrêt des deux centrales, est théorique et déclamatoire. Ses effets sont purement symboliques.

Le point 4 a l'entier soutien du groupe PCSI, qui partage les inquiétudes formulées sur les rétentions d'informations du lobby nucléaire.

Le groupe PCSI est d'accord sur le fond anti-nucléaire de la motion. Cependant, devant le côté déclamatoire, théorique et irresponsable des demandes, il ne peut l'accepter telle quelle. Cependant, le groupe PCSI se refuse de cautionner une politique pro-nucléaire et, de ce fait, certains députés du groupe PCSI s'abstiendront lors du vote.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Le groupe PDC ne soutiendra pas la motion telle que proposée, quand bien même elle comporte des éléments intéressants et véridiques, car elle est beaucoup trop contraignante et pour ainsi dire irréalisable.

Le Canton n'a pas les moyens de se passer de l'énergie nucléaire en ce qui concerne le point 1. De plus, notre groupe ne souscrit pas non plus au point 3 car, à ce niveau-là, une fois de plus, il n'y a pas de solution immédiate.

En conclusion, le groupe PDC rejettera la motion telle que proposée.

M. Damien Lachat (UDC) : Vous aimeriez remplacer cette énergie par d'autres sources, dites «renouvelables». Même si l'idée peut paraître séduisante si l'on tient compte de quelques faits techniques, bannir totalement l'électricité d'origine nucléaire n'est pas si simple que vous semblez le penser.

Pour commencer, je rappelle qu'en Suisse la production nucléaire ne représente que 39 % du total alors que la majorité de l'énergie (plus de 56 %) provient de source hydraulique, donc renouvelable. La Suisse est donc un très bon élève. Seuls la Norvège et l'Autriche font mieux que nous. Au niveau mondial, la Suisse se place au septième rang du classement de la durabilité environnementale.

Pour combler le manque dû à votre demande d'arrêter le nucléaire, vous proposez donc le remplacement par exemple par de la production éolienne, hydraulique ou photovoltaïque. Comme la production indigène est limitée, il faudrait importer cette énergie. Quelle que soit la source et d'où qu'elle vienne, le problème du transport n'est pas à occulter.

C'est ici l'ingénieur en électricité qui parle. Pour des lignes aériennes à haute tension et sans compter les pertes dues aux transformateurs des sous-stations, la déperdition d'énergie sur les câbles est d'environ 20 % pour 1'000 kilomètres. Importer de l'énergie éolienne ou marémotrice du nord de l'Europe n'est donc pas si efficient que cela.

Un autre facteur s'ajoutant est le fait que plus la distance de transport est grande, plus la puissance réactive est importante. Cette désynchronisation du courant et de la tension doit être compensée pour assurer la stabilité du réseau. Le problème, ici, est que seules les grosses centrales thermiques et les centrales nucléaires sont à même de compenser cet effet. Impossible avec les éoliennes, le photovoltaïque ou les centrales de cogénération. Ces sources ont même plutôt tendance à déstabiliser le réseau.

Un autre point problématique se trouve au niveau de l'offre et de la demande. La consommation n'est de loin pas constante. Actuellement, les centrales nucléaires produisent un courant de base prévisible et constant et l'hydraulique compense les pics, ce qui n'est pas du tout le cas de l'éolien ou du solaire car il n'est pas possible de stocker l'énergie. Dans votre modèle, les fluctuations de la consommation ne seraient plus compensées car la majorité du courant proviendrait de sources elles-mêmes fluctuantes. Des black-out seraient donc inévitables car, depuis les grandes pannes américaines en 2003, on décroche systématiquement les régions dont les lignes surchargées ne peuvent plus transmettre la puissance, ceci pour éviter de faire tomber tout le réseau par effet domino. Un exemple est la coupure de la ligne entre la Suisse et l'Italie en septembre 2003.

Je terminerai ici en disant quelques mots sur les déchets. Evidemment que les déchets nucléaires sont problématiques. Mais vous oubliez rapidement que tout ce qui est électronique et, dans notre cas, plus particulièrement le photovoltaïque, est un grand consommateur de silicium, également cher énergétiquement en termes d'extraction et de production. Et, pour fabriquer des photorécepteurs, il faut le doper avec des produits tels que le bore, le phosphore, le gallium ou l'arsenic.

La conclusion est donc qu'aucune énergie n'est vraiment propre. Ce qui est important, c'est de produire localement et surtout d'économiser l'énergie. Aujourd'hui, de par l'interconnexion des réseaux, la production d'énergie nucléaire est indispensable pour assurer la stabilité du réseau. Du fait des normes de sécurité suisses et de notre législation, les centrales nucléaires ont donc leur place dans notre pays.

Le groupe UDC défend la sécurité et l'indépendance de la production et ne peut donc soutenir tous les points de votre motion.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Si j'ai bien compris, c'est le point 1 qui est le plus contesté et ce qu'on lui reproche surtout, je l'ai entendu plusieurs fois, c'est qu'il serait absolument irréalisable. Là, je ne suis pas d'accord du tout. D'ailleurs, pourquoi des régions, des villes l'appliqueraient ? On a parlé de Zurich, de Genève, de Bâle. En Italie, il y a des régions qui le font. Et pourquoi le Jura ne le ferait pas ? Là, il faudrait vraiment qu'on m'explique.

Il est clair qu'il y a l'électricité qu'on achète et celle qu'on utilise. Par exemple, chez moi, j'ai des panneaux solaires photovoltaïques et je produis assez d'électricité pour deux ménages. Pourtant, l'électricité que je consomme est très probablement en partie nucléaire. La question est donc de savoir ce que l'on veut, quelle électricité on veut acheter et, par là, quel type d'énergie on veut favoriser.

Au point 1, ce qui est demandé, c'est clair : c'est que le Canton achète de l'électricité non nucléaire. Je n'ai même pas parlé de renouvelable. Le gaz pourrait entrer en ligne de compte, même s'il n'est pas renouvelable. On parle d'énergie non nucléaire.

Au vote, la motion no 919 est rejetée par 29 voix contre 23.

**47. Question écrite no 2271
Etangs de Bonfol
Michel Juillard (PLR)**

Les étangs de Bonfol s'atterrissent progressivement depuis quelques années. Ce phénomène est dû à l'érosion des sols en amont des grands plans d'eau (étang des Prés-de-l'Essert, Neuf-Etang, étang du Milieu) et au déversement du Corbéry dans les étangs eux-mêmes. De plus, le manque de zones «tampon» autour du site amène des sédiments et des entrants agricoles, qui accélèrent l'eutrophisation des milieux aquatiques (étangs du Champ-de-Manche, étang du Milieu).

Au niveau forestier, les parcelles de chênaies à charmes, qui constituent le biotope de prédilection du pic mar, du grimpeur des bois et du grimpeur des jardins, font l'objet d'une exploitation intensive des grumes depuis quatre à cinq ans, sans que l'on tienne compte des espèces botaniques rares qui sont massacrées par les machines et les constructions de nouvelles dessertes forestières (carex strigosa, lythrum portula, dryopteris affinis borrieri, par exemple).

Les vieux arbres, possédant des cavités naturelles, sont enlevés, privant les oiseaux et les mammifères cavicoles de sites de nidification appropriés (sittelle torchepot, pic cendré, pic vert, pic noir, pic épeiche, pic épeichette, gobe-mouche noir, pigeon colombin, plusieurs espèces de mésanges, le muscardin et des chauves-souris) alors qu'un plan d'action national a été accepté par la Confédération pour sauvegarder le pic mar. La chouette hulotte a vu sa population locale passer de dix couples à un seul en l'espace de cinq ans et la densité de toutes les autres espèces d'oiseaux nicheurs et de batraciens a chuté considérablement. Au niveau de la sablière, une mare récemment construite par le Canton perd systématiquement l'eau qui devait la remplir, sans que l'on semble s'en inquiéter beaucoup et remédier à la situation.

Du point de vue de l'aménagement, aucun concept de gestion globale du site n'a été mis en place par le Canton

alors que des études ont été réalisées et payées par les deniers publics. La signalisation administrative de la réserve naturelle est lamentable. La circulation motorisée est partiellement interdite (les accès aux étangs Rougeats et à la cabane forestière sont autorisés), le parcage est prévu mais rien n'est respecté. Le tour des étangs est devenu un lieu de promenade pour chiens en liberté.

Que pense faire l'Etat jurassien pour remédier à cette situation et sauvegarder ce site extrêmement important pour la nature et la biodiversité jurassienne ?

Réponse du Gouvernement :

Le site des «Etangs de Bonfol» est d'un grand intérêt naturel et paysager. Pour rappel, les «Etangs de Bonfol» et ses environs figurent à l'inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale et à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens. Ils s'inscrivent, de plus, dans le périmètre plus étendu du site IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale) no 1101 «Etangs de Bonfol et de Vendlincourt» et bénéficient du statut de réserve naturelle cantonale. Enfin, en février dernier, le Gouvernement a donné un avis positif à l'Office fédéral de l'environnement concernant l'intégration du site dans le Réseau européen Emerald, marquant ainsi son intérêt particulier à l'échelle européenne.

L'Office de l'environnement a, comme le requiert la législation fédérale, élaboré un plan de gestion du site destiné, notamment, à conserver et revitaliser les milieux naturels présents. La mise en œuvre de ce plan a débuté en 2005 par une intervention (profilage des berges) à l'«Etang des Poteries». Ont suivi un déboisement et l'aménagement d'un plan d'eau à l'ancienne sablière. Ce plan d'eau subit effectivement une légère variation de niveau qui ne pose pas de problèmes particuliers. Nous pouvons au contraire relever que l'opération effectuée à cet endroit est judicieuse puisque, récemment, sur le pourtour de la mare, l'espèce ranunculus sceleratus a été recensée alors qu'elle n'avait plus été observée en Ajoie depuis 1856 !

Depuis l'année dernière et avec le concours des écoles de Bonfol et Porrentruy, un contrôle et arrachage de l'impatiens glanduleuse, plante néophyte envahissante, sont effectués. Cette action, couplant gestion du site et éducation, mérite également mention.

La poursuite de la mise en œuvre des mesures est prévue au budget de l'Etat en 2009 (50'000 francs). De plus, le plan de soutien du Gouvernement prévoit d'engager un montant supplémentaire important en faveur du site, en particulier, pour assurer la gestion adéquate et la revitalisation des grands plans d'eau, à savoir les étangs des «Prés-de-l'Essert» et du «Neuf-Etang». Signalons également que l'Office de l'environnement est en train de dresser un plan de gestion des vidanges et des assècs de certains plans d'eau afin de favoriser les plantes de vasières très rares qui font l'intérêt particulier du site.

A propos des zones tampon, une information a été donnée récemment aux autorités communales et aux exploitants agricoles. Elles devront être mises en place dans un proche avenir. L'opportunité de le faire dans le cadre du projet d'améliorations foncières actuellement en discussion à Bonfol est envisagée.

En ce qui concerne la gestion forestière, le Gouvernement ne partage pas l'avis critique ressortant de la question

écrite. Les forêts du site sont gérées par trois propriétaires publics (communes de Bonfol et Vendlincourt; forêts domaniales). Pour ces propriétaires, les forêts en question sont classées comme forêts multifonctionnelles, la préservation de la biodiversité constituant clairement un des objectifs poursuivis. Il ne s'agit donc pas d'une sylviculture intensive, mais bien d'une sylviculture proche de la nature qui contribue à augmenter la quantité de bois mort et à diminuer progressivement les essences non en station comme l'épicéa. Lors des martelages, les vieux arbres d'intérêt (cavités) sont conservés et les chênes sont systématiquement favorisés lors des éclaircies. D'importants efforts financiers sont faits par les propriétaires pour rajeunir le chêne et d'autres essences rares (près de 40 ha de nouvelles chênaies ont été plantées ces dernières vingt années). La commercialisation des grumes de chênes fait partie intégrante du pilier économique du développement durable. Celles-ci sont valorisées par l'industrie jurassienne du bois. Les recettes permettent de financer le rajeunissement du chêne. Sans interventions humaines (dans les soins mais aussi par des ouvertures consécutives dans les vieux peuplements), le chêne sera fortement concurrencé par d'autres essences et ne pourra se maintenir en grande proportion. Lors des travaux d'exploitation, la desserte est bien respectée par les machines et les pistes sont remises en état à la fin des travaux.

Le Gouvernement confirme le mandat attribué aux forêts domaniales consistant à privilégier le chêne dans les jeunes forêts, à valoriser les belles grumes de chêne et à conserver un réseau de vieux bois et de bois mort. Dans le cadre du subventionnement des mesures sylvicoles (RPT), le Canton et la Confédération veillent à soutenir la réalisation de mesures supplémentaires (conservation d'îlots de vieux bois, plantations de chênes, éventuellement création d'une réserve forestière avec interventions en faveur du chêne) et à mettre en œuvre les plans d'actions fédéraux devant être affinés au niveau cantonal (notamment pour le pic mar).

Dans le cadre de l'entrée en vigueur d'une directive sur la protection des sols forestiers en automne 2009, le Département de l'environnement et de l'équipement entend rappeler la nécessité du respect de la desserte fine par les machines forestières (communication et contrôles).

Il est également fait mention d'activités humaines non respectueuses. Le Gouvernement admet que la signalisation doit être nettement améliorée et qu'elle est une des causes des comportements inadéquats de certains visiteurs. Nous tenons toutefois à rappeler que l'Etat jurassien s'est engagé, suite au postulat no 213, à installer une nouvelle signalisation des réserves naturelles du Canton. La priorité a été donnée, dans un premier temps, à la signalisation de la réserve naturelle du Doubs, qui sera réalisée cette année. Dès l'année prochaine, les autres réserves naturelles, dont celle des Etangs de Bonfol, seront donc considérées. Concernant la circulation motorisée, nous précisons qu'elle est interdite à l'intérieur du périmètre forestier (y compris l'accès aux étangs Rougeat), excepté le tronçon menant à la cabane forestière du Rond Prérat. Nous n'avons pas connaissance d'abus à ce propos.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR), vice-présidente de groupe : Monsieur le député Michel Juillard n'est pas satisfait.

48. Question écrite no 2274 28, 34, 40 et maintenant... 60 tonnes ? Erica Hennequin (VERTS)

Jusqu'à fin 2000, le poids maximum autorisé en Suisse pour les véhicules était de 28 tonnes. A partir de janvier 2001, les 34 tonnes étaient admis et, depuis 2005, les 40 tonnes peuvent circuler dans notre pays.

L'Union européenne autorise, depuis 2007 déjà, la circulation de camions de 60 tonnes, à titre d'essai. Elle devrait prendre une décision quant à l'autorisation définitive cette année.

Pour l'instant, la Confédération dit être opposée à l'introduction en Suisse des «gigaliners», ces monstres de 60 tonnes et 25 mètres de long, et pour le moment, elle ne voit pas la nécessité d'intervenir au niveau européen.

Or, il faut se rappeler que la position du Conseil fédéral était pareille en ce qui concernait les 40 tonnes. La pression des camionneurs, de l'économie et de l'UE ont conduit à la situation actuelle : après des contingents de 40 tonnes, le feu vert leur a été donné définitivement. Une fois que ces 60 tonnes seront admis en Europe, la Suisse devra tôt ou tard leur accorder le droit de transit.

Les gigaliners sont un danger pour notre santé et notre climat. A charge transportée équivalente, un camion émet jusqu'à trois fois plus de polluants que le train. Ils constituent un danger supplémentaire pour les autres usagers de la route de par leur poids et leur longueur. Ils ne se prêtent pas au trafic combiné et pourraient empêcher le transfert des marchandises de la route au rail tel qu'il a été voulu par le peuple suisse. Ces véhicules poseront d'autres problèmes, notamment des entraves à la fluidité du trafic, du bruit supplémentaire, des dégâts aux infrastructures routières. D'autre part, ils ne feront qu'encourager et intensifier les transports routiers absurdes comme par exemple la crème suisse transportée en Belgique pour y remplir des doses ramenées ensuite dans notre pays !

D'où les questions suivantes auxquelles nous prions le Gouvernement de répondre :

- Quelle est sa position concernant la mise en circulation de camions 60 tonnes ?
- Quelles seraient les incidences financières au niveau de l'adaptation des infrastructures routières dans notre Canton ?
- Serait-il disposé à intervenir auprès de la Confédération afin que celle-ci manifeste sans tarder son opposition aux 60 tonnes auprès de l'UE ?

Réponse du Gouvernement :

L'évolution des poids maximaux des véhicules de transport routier en Europe et par voie de conséquence en Suisse préoccupe également le Gouvernement jurassien.

Sans forcément partager toutes les critiques des interpellants à l'égard des incidences de la circulation des poids-lourds, il est évident qu'aux plans de la sécurité du trafic et de la durabilité des infrastructures routières, l'augmentation des tonnages licites est négative.

Comme le rappelle les signataires de la question écrite, la marge de manœuvre des autorités helvétiques face aux pressions de l'Union européenne et des lobbys de l'économie et des transporteurs en particulier est restreinte. Il est

par conséquent aussi un peu illusoire de penser que le Gouvernement jurassien a un pouvoir significatif à ce sujet.

Néanmoins, l'Exécutif cantonal confirme que, cas échéant, il n'approuverait pas la mise en circulation des camions de 60 tonnes. Ceci d'autant plus que des initiatives sont dans l'air qui visent à supprimer la charge maximale par essieu (8 tonnes actuellement en Suisse).

Il n'est pas raisonnable d'imaginer une adaptation des infrastructures routières à des poids de véhicules plus importants. Les coûts en seraient trop élevés et probablement à charge d'une majorité d'usagers ou de citoyens qui ne profiteraient que très marginalement de la mesure. En cas d'insuffisances localisées de capacité, le Canton mettrait en place une signalisation de limitation.

En revanche, les frais d'entretien et de maintenance seraient fortement augmentés (les dégâts provoqués par les véhicules croissent avec la puissance cubique du poids). Ils devront être supportés par des dotations budgétaires qui, aujourd'hui déjà, sont insuffisantes pour maintenir tout le réseau routier cantonal en bon état.

Bien que comme indiqué ci-dessus, son influence soit limitée, le Gouvernement jurassien analysera avec ses homologues des autres cantons, notamment au sein des Conférences des directeurs concernés, les opportunités d'une intervention auprès de la Confédération. Il surveillera en outre, cas échéant avec attention, la mise sur pied d'une procédure de consultation.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je demande l'ouverture de la discussion car je ne comprends pas la position du Gouvernement en réponse à la question écrite concernant les «gigaliners».

Premièrement, il écrit ne pas partager toutes les critiques à l'égard des incidences de la circulation de ces poids lourds. Alors, quelles sont ces critiques avec lesquelles il n'est pas d'accord ? Qu'ils sont un danger pour notre santé ? Pour notre climat ? Qu'ils constituent un danger supplémentaire pour les autres usagers de la route ? Qu'ils ne se prêtent pas au trafic combiné rail/route ? Est-ce qu'il n'est pas d'accord qu'ils entravent la fluidité du trafic, qu'ils causent du bruit supplémentaire ou qu'ils causent des dégâts aux infrastructures routières ? Je serais intéressée de savoir laquelle de ces critiques le Gouvernement ne peut pas partager.

Deuxièmement, il dit que notre marge de manœuvre est limitée. Ne me dites pas qu'il est illusoire d'entreprendre quoi que ce soit parce que, sinon, on rentre tous à la maison, là, à 14.57 heures !

J'aimerais rappeler ce que sont les «gigaliners». Ce sont des camions de 60 tonnes et de 25 mètres de long. Ils mesurent plus d'un tiers de plus qu'un gros 40 tonnes. Ce sont de véritables monstres de la route. Non seulement ils constituent un danger pour tous les autres usagers de la route mais aussi et surtout pour la politique de transfert de la route au rail, qui est plus favorable à l'environnement et qui a été voulue par le peuple suisse et par le peuple jurassien également.

L'arrivée des «gigaliners» apportera d'autres problèmes. Ces gigantesques bahuts compromettront la fluidité du trafic. Ils nécessiteront l'élargissement du réseau routier, par exemple des giratoires ou des nombreux virages sur les routes cantonales et communales, qui sont trop étroits. Sans parler des problèmes évidents en cas d'incendie dans un tunnel !

En Allemagne, une étude indépendante a montré que l'introduction de ces camions entraînerait une baisse de 30 % du transport combiné rail/route. Cela créerait des dommages aux infrastructures routières et nécessiterait des dépenses supplémentaires estimées entre 4 et 8 milliards d'euros au pays (donc l'Allemagne) pour notamment adapter les dimensions des parkings des autoroutes et assurer la sécurité dans les tunnels !

Troisièmement, le Gouvernement, puisqu'il partage certaines critiques à l'égard des 60 tonnes, pourrait faire preuve d'un peu plus de détermination dans ce dossier avant que nous nous trouvions devant le fait accompli. Le canton de Lucerne, d'ailleurs, vient de le faire en demandant clairement à la Confédération l'interdiction de «gigaliners» en Suisse.

Enfin, après les manifestations très réussies de présentation de nos produits du terroir, il est peut-être superflu ici de parler de l'importance de préférer les produits locaux mais j'aimerais pourtant rappeler qu'ils ne nécessitent que très peu de transports et, donc, vous proposer à vous, à nous tous, de toujours bien vérifier les étiquettes et de soutenir notre production locale plutôt que de faire venir nos aliments, notre nourriture, de très loin en 40 tonnes ou en 60 tonnes.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Disons que le Gouvernement ne partage pas la totalité des griefs formulés dans la question écrite, en particulier sur la question de l'affirmation déclamatoire que les «gigaliners» sont un danger pour notre santé et notre climat. On estime que c'est le cas mais il y a encore d'autres dangers plus importants que les «gigaliners» à régler. C'est sur ce point-là que l'on voulait un peu modérer les propos.

Et sur la question de votre comparaison, à charge transportée équivalente, un camion émet jusqu'à trois fois plus de polluants que le train. Mais si l'on compare un «gigaliner» par rapport à d'autres camions, je pense que s'il faut trois camions pour transporter le même volume, le même poids, il y aura plus de pollution avec les trois camions.

On nuance donc un petit peu vos propos. Par contre, on a adhéré à votre position puisqu'on dit quelque part, dans notre réponse : «Bien que comme indiqué ci-dessus, son influence soit limitée, le Gouvernement jurassien analysera avec ses homologues des autres cantons, notamment au sein des Conférences, pour intervenir auprès de la Confédération». Je pense que c'est le meilleur moyen pour arriver à vos objectifs. C'est à travers ces conférences d'intervenir auprès du Conseil fédéral.

Donc, votre insatisfaction, disons, m'étonne un petit peu.

49. Question écrite no 2277
Et si un jour la terre tremblait... très fort ?
Damien Lachat (UDC)

Les faits des derniers mois le prouvent, les tremblements de terre ne sont pas si peu probables qu'on pourrait le penser. La réalité est bien différente : en Suisse, les tremblements de terre sont les premiers facteurs de risque de catastrophe naturelle. Les zones les plus exposées étant le Valais et la région de Bâle et donc, de par sa proximité, le Jura et plus particulièrement la vallée de Delémont.

Si un séisme d'une magnitude comprise entre 6,5 et 7,0 (un tous les mille ans en moyenne) tel que celui de 1356 à Bâle venait à se reproduire, les dommages seraient énormes tant en termes financiers (des milliards) qu'humains (des milliers de morts). Plus probable (ou moins improbable, c'est selon) est un séisme d'une magnitude entre 6,0 et 6,5 tel que celui de 1946 à Sierre (un tous les cent ans).

Aujourd'hui, seulement 20 % des ouvrages existants ont été construits après 1989, c'est-à-dire après l'introduction de normes sismiques considérées comme modernes du point de vue actuel. Mais seuls 5 % d'entre eux ont été construits selon la génération de normes actuellement en vigueur. Le problème est que, même pour les bâtiments récents, les prescriptions parasismiques n'ont souvent pas été respectées, en raison principalement d'une sous-estimation du risque sismique et d'obligations légales insuffisantes.

Les mesures parasismiques sont pour la plupart relativement simples à mettre en œuvre. Elles prévoient par exemple de construire davantage de murs de soutien dans les rez-de-chaussée des immeubles. De cette manière, les bâtiments pourraient résister à des secousses de magnitude de 6 à 6,5 degrés. Du côté financier, une construction qui respecte les normes de la SIA coûterait seulement 1 % de plus.

En cas de séisme de grande amplitude, les services de secours (hôpitaux, pompiers, police, etc.) et logistiques (armée, protection civile, locaux publics, administrations) sont mis à rude épreuve. Faut-il encore qu'ils ne soient pas autant touchés que la population !

Nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Le risque sismique est-il sérieusement pris en considération par les services cantonaux ?
- 2) Dans quelle mesure les normes parasismiques sont-elles appliquées aux nouvelles constructions et quelles sont les obligations légales actuellement en vigueur dans le Jura ?
- 3) Existe-t-il, dans le Jura, un plan d'urgence et/ou une cellule de crise prête à agir en cas de catastrophe majeure ?
- 4) Quelle est la vulnérabilité du parc de constructions jurassien, et en particulier :
 - a) les infrastructures de secours, comme les hôpitaux, les casernes de pompiers, les centraux de police;
 - b) les infrastructures sensibles, comme les centrales électriques et de communication (centraux téléphoniques, relais radio/TV);
 - c) les voies de transport (ponts, tunnels).
- 5) Qu'est-il planifié afin de diminuer le risque sismique sur le long terme ?

Réponse du Gouvernement :

Comme le relève la question, un séisme représente, selon son intensité, un des risques majeurs et universels en termes de dommages humains et matériels et aux conséquences financières très importantes. Si un tremblement de terre peut se produire et se faire sentir en tout lieu, la probabilité d'un séisme majeur n'est toutefois pas uniforme pour l'ensemble des régions. Au cours de ces cinquante dernières années, la Suisse connaît une certaine accalmie sur le plan sismologique. Cependant, l'histoire nous montre effectivement que notre pays doit aussi compter sur la probabilité de séismes de forte intensité et doit prendre les mesures de prévention les mieux adaptées possibles. Les zones les plus exposées en Suisse sont le Valais et la région de Bâle, le canton du Jura se situe quant à lui dans une zone comportant des risques qualifiés de plutôt faibles, ce qui à l'évidence ne le dispense pas de prendre les mesures de préventions nécessaires.

Réponses du Gouvernement aux questions posées :

1. La prévention des dangers naturels et des séismes en particulier est une préoccupation largement partagée par le Gouvernement et les services de l'Etat qui œuvrent de concert dans ces domaines avec la Confédération et l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA). Ainsi, l'Office de l'environnement, par exemple, participe activement à l'établissement des cartes des dangers et cette problématique des séismes a été introduite dans le Plan directeur cantonal.
2. De manière générale, sont applicables à l'ensemble des constructions nouvelles réalisées dans le Jura depuis le 1^{er} janvier 2009 les recommandations et normes professionnelles (notamment SIA 261 et 2018); elles sont déclarées de force obligatoire dans la loi et l'ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels.

Les propriétaires et auteurs des projets de constructions devront démontrer que la conception et le dimensionnement répondent aux critères parasismiques applicables à leurs ouvrages. Cette attestation est en principe requise lors de la procédure de permis de construire.

Pour ce qui est des infrastructures cantonales de génie civil et des bâtiments, les critères sismiques propres au canton du Jura ont été considérés dans l'analyse structurale et le dimensionnement des ouvrages en conformité à la législation, aux recommandations et aux normes en vigueur au moment de leur construction. Par exemple, pour les ouvrages récents de l'A16, cette analyse a été faite conformément aux swisscodes 2003 et les ponts plus anciens ont fait l'objet d'une évaluation parasismique en 2006 et 2007. En ce qui concerne les bâtiments existants, le Gouvernement a décidé de procéder à une analyse des constructions cantonales existantes en tenant compte de critères de priorité, qui sont les bâtiments abritant les unités d'intervention et de logistique (autorités politiques, police, ponts et chaussées, santé, informatique, environnement, etc.) ou abritant un grand nombre de personnes, ou encore selon l'âge et la nature des bâtiments.

Ainsi, dans un premier temps, cinq immeubles, dont le centre A16 à Delémont, ont été retenus pour une expertise portant sur la vérification de la sécurité parasismique de ces bâtiments.

3. La problématique des catastrophes sismiques, comme celles d'autres catastrophes naturelles ou accidentelles, sont gérées sur le plan cantonal par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) et l'Organisation catastrophe (ORCA). Sur le plan civil, ces deux organismes sont conduits par le Gouvernement et comportent de multiples partenaires publics, parapublics ou privés. Ces organes sont actifs en particulier dans la planification des mesures de prévention et dans l'opérationnel, notamment dans les domaines de la santé, de la protection de la population, des infrastructures, de l'approvisionnement, des transmissions, des transports, de la sécurité, etc. Des informations sur le fonctionnement de ces organismes peuvent être obtenues auprès de la Section de la sécurité et de la protection de la police cantonale.

4. Comme mentionné ci-dessus, il appartient à l'EMCC et l'ORCA de veiller à ce que les infrastructures stratégiques restent opérationnelles en cas de catastrophes naturelles ou à ce que des mesures de substitution puissent être organisées. Toutefois, il appartient en premier lieu aux propriétaires des ouvrages de prendre les mesures concrètes et constructives pour leur mise en conformité. Il ne peut pas être donné plus de précisions à ce stade.

En ce qui concerne les ouvrages cantonaux, les démarches entreprises sont indiquées sous point 2.

5. L'établissement de cartes, comme par exemple celle du microzonage en cours, permettront de déterminer de manière plus précise les caractéristiques de la région du point de vue risques ainsi que les critères et les mesures à prendre.

En ce qui concerne les séismes, les constructions neuves seront conformes aux prescriptions pour autant bien sûr que les propriétaires, les auteurs et les réalisateurs des ouvrages respectent les procédures et les recommandations nouvellement établies.

Pour diminuer les risques à long terme, il demeure le volet important de la mise en conformité des ouvrages existants. Pour sa part, comme dit sous point 2, le Canton a entamé les démarches dans ce sens pour ses propres infrastructures. Il appartient à tous les propriétaires publics ou privés de procéder aux analyses et, le cas échéant, aux mesures correctrices nécessaires pour leurs propres ouvrages.

A ce propos, on peut relever ici que pour une expertise du stade le plus simple de vérification de la sécurité parasismique à celui d'un examen approfondi des structures, le coût par cas peut varier de 5'000-10'000 francs à 25'000-35'000 francs, voire plus.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

**50. Question écrite no 2279
Tourisme et plan de relance : le projet de mise en valeur de l'étang de la Gruère est-il oublié ?
Lucienne Merguin Rossé (PS)**

En 2004, le groupe socialiste déposait un postulat demandant de garantir des revenus pour maintenir l'attractivité de l'étang de la Gruère. En effet, plus de 100'000 visiteurs sont présents sur le site annuellement; ce qui constitue la perle touristique du Canton mais provoque aussi des im-

pacts négatifs sur la durabilité des infrastructures vétustes et sur la sensibilité écologique de ce joyau. En juillet 2007, le Canton créait enfin un groupe de travail temporaire chargé d'étudier le développement des infrastructures d'accueil du site de la Gruère. Après un travail conséquent sur les conflits, les valeurs, un catalogue d'idées, un concept de mise en valeur, devant aboutir à l'élaboration d'une charte, tout est à l'arrêt. Il apparaît depuis des mois (novembre 2008) une inactivité totale du groupe de travail et donc un ralentissement inexplicable de ce projet. Cette situation est d'autant plus choquante que l'avancement du projet aurait pu bénéficier des fonds exceptionnels du plan de relance. En effet, le projet est ambitieux, novateur, axé sur le développement durable.

Le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi ce projet est freiné ? Si d'aventure le Gouvernement nous répondait que les ressources humaines à l'Office de l'environnement sont une des causes de retard, nous répondons d'office que le Département de l'Environnement et de l'Équipement est le grand responsable de cette situation. Après avoir claironné sur la rationalisation en personnel dudit service, il apparaît clairement que l'Office de l'environnement ne peut plus remplir ses tâches à satisfaction. Des priorités doivent être faites et des projets innovants, comme celui de la Gruère, en subissent les conséquences.

Le Gouvernement peut-il nous dire s'il entend déléguer la gestion de ce projet à d'autres personnes ? Ou s'il ne veut plus poursuivre le projet ?

Réponse du Gouvernement :

Le 20 avril 2005, le postulat no 240 «Garantir des revenus pour maintenir l'attractivité de l'étang de la Gruère» était retiré en séance de Parlement. Le Gouvernement s'engageait néanmoins à étudier avec les milieux intéressés les infrastructures d'accueil du site. Le 10 juillet 2007 était créé par le Gouvernement un groupe de travail temporaire chargé d'étudier le développement des infrastructures d'accueil et la valorisation du site de la Gruère. Ce groupe est composé de représentants de la commune de Saignelégier, de la Fondation des Cerlatez, de Jura Tourisme, de l'Association régionale Jura-Bienne, du SAT, d'ECO, des PCH, d'ENV et de la députée suppléante Lucienne Merguin Rossé.

Le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises en 2007 et 2008. Il est sur le point de finaliser la première phase de son mandat qui contient, notamment, deux éléments importants, à savoir :

- l'élaboration d'une charte définissant les principes de base à suivre dans la valorisation du site et le développement de ses infrastructures;
- la réalisation d'une conception directrice d'aménagement définissant les objectifs et la planification générale des aménagements à réaliser.

Cette première étape sera présentée cet automne au Gouvernement pour approbation.

L'Office de l'environnement a proposé le projet de valorisation du site de la Gruère à la Confédération dans le cadre du plan de mesures de stabilisation conjoncturelle qu'elle a lancé en début d'année. Considérant que ce dernier n'est encore qu'en phase d'étude, la Confédération ne l'a pas retenu.

Elle a cependant accepté un programme d'investissements supplémentaires dans le domaine de la biodiversité pour un montant total de 1'010'000 francs et a décidé d'y octroyer un soutien de 605'000 francs.

La part cantonale de 405'000 francs fait partie intégrante du plan de soutien transmis récemment au Parlement.

Il est à préciser toutefois que le projet «Gruère», qui sera toujours en phase d'étude et de planification durant la présente législature, est considéré dans le plan financier de l'Etat.

Le processus de fusion des deux anciens Offices des forêts et de la protection de la nature et du paysage s'est déroulé avec succès.

Cette réorganisation a non seulement permis de réduire les effectifs de 8 équivalents plein temps mais également d'augmenter l'efficacité interne, de redéfinir les processus et de réorienter les priorités.

L'Office de l'environnement bénéficie aujourd'hui d'une structure cohérente et efficiente qui permet à son personnel d'effectuer les tâches à entière satisfaction.

La gestion du projet «Gruère» est une activité incombant à l'office, le Gouvernement n'entend pas la déléguer à l'extérieur.

Il considère ce projet comme très important dans la perspective de la valorisation économique et durable du patrimoine naturel et culturel jurassien.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Le projet de mise en valeur de l'étang de la Gruère est un projet qui a du mal d'avancer et, au lieu de vous dire ce qu'il en est réellement, je vais faire un comparatif avec le projet des traces de dinosaures.

Ces deux projets sont des projets de développement durable, de développement touristique du Canton, liés à l'éducation à l'environnement, aux sciences de la terre. Et j'aimerais vous montrer comment l'évolution de ces dossiers dépend en fait de la personne à la tête du Département.

On a chez Monsieur Schaffter, Département de l'Environnement, un dossier qui n'avance pas et on a, pour les traces de dinosaures, un dossier qui avance (*rires*) parce qu'on se donne les moyens d'avancer. Voilà. Ce n'est pas parce que l'un est socialiste et l'autre pas. (*Brouhaha, rires et sifflets*) La ministre a eu le courage de venir devant le Parlement, de débloquent de l'argent, de mettre une personne au poste pour s'occuper du projet. Et, de l'autre côté, on a une diminution considérable des ressources humaines de l'Environnement. On a pratiquement dix personnes en moins à l'Office de l'environnement ces derniers mois alors que l'objectif politique était de 2,5 à 5. Donc, on voit bien que cela ne peut pas avancer.

Je sais que le Gouvernement, suite à des manifestations sur le terrain, a débloquent le dossier. Je sais que les choses avancent. Je sais qu'il a annoncé une conférence de presse le 12 novembre pour dire que tout va bien. Et bien, moi, je peux vous dire que si cela avance chaque fois qu'il faut re-

donner un petit coup de pied pour faire avancer le dossier, je trouve vraiment que cela ne va pas !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : L'intervention de Madame la députée Merguin me met à l'esprit une phrase qui a été prononcée par je ne sais plus qui mais qui va très bien pouvoir la qualifier : ignorance et arrogance ne riment pas seulement, ils vont souvent de paire !

51. Modification du décret concernant le permis de construire (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire (RSJU 701.51) est modifié comme il suit :

Article 54 (nouvelle teneur)

¹ Le requérant supporte les frais de la procédure d'octroi du permis de construire. Ces frais se composent des émoluments en la matière et des débours, en particulier pour indemnités de déplacement, taxes de témoins, examens techniques, honoraires d'experts, frais de port et de téléphone, frais d'annonce. L'alinéa 2 est réservé.

² En procédure d'opposition (articles 22 ss), le requérant supporte les frais relatifs à la séance de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, les frais subséquents sont mis à la charge de l'opposant qui succombe s'il les a occasionnés sans nécessité.

³ En procédure d'opposition (articles 22 ss), il n'est pas alloué de dépens aux parties.

⁴ Il n'est pas perçu de frais en cas d'annonce de prétention à titre de compensation des charges (article 48).

⁵ Les dispositions du Code de procédure administrative s'appliquent aux frais et aux dépens de la procédure de recours.

Article 55, alinéa 3 (nouveau)

b) par l'opposant

³ En cas d'échec de la conciliation, l'autorité peut également exiger une avance de frais de l'opposant en lui impartissant un délai convenable pour s'exécuter. L'opposant est averti qu'à défaut d'exécuter l'avance de frais, l'autorité ne donnera pas suite à son opposition.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Mme Maëlle Willemin (PDC), au nom de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Le but de la modification du décret concernant les permis de construire réside dans la volonté de rendre les procédures concernant l'octroi de ces permis plus simples et plus rapides et de répartir plus équitablement les frais entre le requérant et l'opposant en cas d'opposition.

La Section des permis de construire organise en moyenne quarante séances de conciliation par année, sans compter les conciliations organisées par les communes de Por-

rentruy et de Delémont. Dans la moitié des cas, les oppositions sont retirées après lesdites conciliations. Dans l'autre moitié des cas, l'opposant maintient son opposition, ce qui amène l'administration à devoir prendre une décision d'acceptation ou de refus de l'opposition. Or, l'administration ne rend une décision d'acceptation de l'opposition que dans 5 % des cas !

De toute évidence, la procédure d'opposition dans le cadre de l'octroi du permis de construire est fréquemment mal utilisée. En effet, il arrive couramment que les opposants souhaitent, en usant de leur droit, préserver leurs intérêts privés; il s'agit alors «d'oppositions de confort» sans réels fondements juridiques. Or, la voie de l'opposition ne doit pas poursuivre cet objectif mais doit permettre aux tiers intéressés de s'assurer que le projet de construction est conforme aux prescriptions de droit public, dans le cadre de la législation sur l'aménagement du territoire.

Au vu de ces considérations, il apparaît qu'une répartition plus équitable des frais en cas d'opposition à un permis de construire doit être mise en place. En ce sens, il est évident que les frais relatifs à la séance de conciliation doivent être supportés par le requérant. En effet, les séances de conciliation sont souvent pertinentes, étant donné que les projets peuvent être améliorés et que le requérant et l'opposant peuvent trouver un arrangement amiable à leurs différends. Jusqu'à ce stade, le principe de la gratuité de la procédure pour l'opposant garde donc tout son sens. Cependant, si l'opposant maintient son opposition – alors qu'il aura été averti par l'administration au sein de la séance de conciliation que son opposition est mal fondée – il est justifié de lui faire supporter les frais subséquents pour autant qu'ils soient occasionnés sans nécessité.

Le but de cette modification légale est ainsi d'éviter la multiplication des «oppositions de confort» sans réels fondements juridiques, et ceci tout en préservant les droits de l'opposant puisque la procédure reste gratuite jusqu'à la séance de conciliation et même au-delà si les motifs de l'opposition sont justifiés ! Finalement, cette modification du décret sur les permis de construire concerne seulement les opposants qui succombent s'ils ont occasionné sans nécessité des frais subséquents à la séance de conciliation ! Dans ce cas, et seulement dans ce cas, les opposants supporteront des frais à hauteur de 200 à 300 francs; somme dont on ne peut pas dire qu'elle empêche les opposants potentiels d'exercer leurs droits légaux.

Finalement, il faut préciser que les décisions d'acceptation ou de refus de l'octroi du permis de construire, prises par l'administration jurassienne, sont sujettes à recours devant le Tribunal administratif de première instance. Or, cette modification de la répartition des frais n'a aucune incidence sur la procédure qui a lieu devant la juridiction administrative, les dispositions légales du Code de procédure administrative restant applicables.

Au vu de ce qui précède, la commission de l'environnement et de l'équipement estime, dans sa majorité, que cette modification légale du décret sur les permis de construire se justifie pleinement. Le groupe parlementaire PDC, pour des raisons similaires, défendra cet objet et vous conseille d'en faire de même.

M. Michel Thentz (PS), rapporteur de la minorité de la commission : L'argumentaire du Département et de ses services n'a pas convaincu une minorité de la commission,

constituée des représentants socialistes et PLR, avec le soutien de la représentante CS-POP+VERTS. Le groupe PLR vous expliquera probablement les nuances de sa prise de position.

Fondamentalement, la minorité qui s'exprime ici défend le droit d'opposition, quel que soit le domaine abordé. Il ne s'agit certes pas du droit de recours des organisations en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire, tel que le peuple suisse l'a défendu le 30 novembre 2008. Il s'agit ici de permis de construire.

Il paraît utile de remettre le projet de modification dans son contexte. En termes de procédure, ce sont environ quarante séances de conciliation qui sont organisées en moyenne chaque année. Soit autant pour le Canton à lui tout seul que pour les communes qui ont la possibilité de statuer en la matière, soit Delémont et Porrentruy uniquement. Le résultat de la conciliation amène le retrait pur et simple de la moitié des oppositions. Sur les vingt oppositions restantes, en moyenne dix-neuf sont maintenues et vont plus loin, au Tribunal administratif.

La modification que l'on nous propose d'adopter vise donc la petite vingtaine d'opposants qui estiment ne pas avoir eu gain de cause en séance de conciliation et qui souhaitent tenter de faire entendre leurs arguments au-delà. Toutes les explications et précisions obtenues en commission ne nous ont pas convaincus. Pour nous, le droit à l'opposition est de l'ordre de l'éthique, du philosophique, dans le cadre du droit cantonal. A cela, il nous est répondu que l'objectif est en particulier financier. En effet, l'introduction de cette modification permettrait quelques économies sur le budget de l'Etat. La santé des finances cantonales est un objectif important, certes, mais il ne doit pas induire le sacrifice du droit d'opposition et de sa gratuité pour l'opposant.

A la question de savoir si la pratique que le Jura se propose d'introduire est la règle dans les autres cantons de Suisse, il nous a été répondu que le Jura serait le pionnier en la matière et que cela participerait de l'attractivité de notre Canton. En résumé, cela revient à dire : «Venez construire dans le Jura, chez nous, c'est les opposants qui trinquent». A notre sens, le Jura devrait faire valoir d'autres arguments que celui-là pour séduire des investisseurs potentiels et assurer son développement.

Pour ces différentes raisons, la minorité de la commission vous propose de ne pas accepter cette modification. Le groupe socialiste, quant à lui, refuse l'entrée en matière.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Dans une société où le respect de la tolérance et de la liberté doivent être l'objet de la vigilance constante, la modification du décret concernant le permis de construire en vue d'une répartition plus équitable des frais en cas d'opposition est un objectif opportun. Ainsi, les procédures sont plus simples, plus rapides et surtout plus équitables.

Le groupe PCSI s'est donc penché sur les modifications proposées avec intérêt et a pris en considération autant le côté du requérant que celui de l'opposant.

Selon la moyenne, sur une quarantaine de séances de conciliation, comme l'a dit mon collègue, seuls deux cas aboutissent et l'opposition est acceptée. Sur le même nombre, la moitié des cas ne va pas plus loin que la séance de conciliation.

Le groupe chrétien-social indépendant est d'avis que chacun doit avoir le droit de s'opposer à des permis de construire. Il faut néanmoins que l'opposition soit utilisée de manière appropriée, c'est-à-dire lorsque les projets ne sont pas conformes aux prescriptions. L'utilisation de la voie de l'opposition dans le cadre de permis de construire doit être ou devenir un objectif qui mène à des fins publiques et non pas à des motifs purement personnels, ce qui entraîne des difficultés supplémentaires et l'allongement de la durée de la procédure.

Si l'intérêt privé passe avant l'intérêt public et donc conformément aux prescriptions de droit public, alors il est décent que l'opposant assume les frais subséquents qu'il a occasionnés sans nécessité, comme il est figuré dans la loi.

Chers collègues, vous l'aurez compris, le groupe PCSI soutiendra l'entrée en matière de l'objet qui vous est proposé et je profite de la tribune pour vous signaler que le groupe soutiendra dans l'ensemble les modifications apportées au décret concernant le permis de construire en vue d'une répartition plus équitable des frais en cas d'opposition. Nous vous demandons d'en faire de même.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je vais vous dire pourquoi le groupe CS-POP+VERTS est opposé à la modification du décret concernant les permis de construire.

Dans le droit actuel, l'autorité compétente dispose déjà des outils nécessaires pour limiter les frais de procédure pour le requérant. Par exemple, elle peut renoncer exceptionnellement à la séance de conciliation, le décret fixant les conditions particulières. Elle peut aussi mettre à charge les frais occasionnés par une opposition abusive. C'est déjà le cas maintenant.

Le Service de l'aménagement du territoire, lui, invoque qu'il est «extrêmement difficile et délicat de déterminer la limite entre une opposition abusive et une qui ne le serait pas» et que «quand bien même la légitimité de certaines oppositions apparaît plus que douteuse, l'autorité (...) n'a jamais été à même de mettre les frais de l'opposition à charge de l'opposant».

Mettre les frais à charge de la partie qui succombe est bien plus simple... c'était le projet avant la consultation. Le projet actuel assure la tenue d'une séance de conciliation gratuite pour l'opposant et ajoute des conditions : il faut que les frais soient «subséquents» à la séance de conciliation et «occasionnés sans nécessité». Quels peuvent bien être les frais subséquents occasionnés sans nécessité ? Le décret mentionne que l'autorité examine d'office la conformité aux prescriptions de droit public. Il est précisé que si les circonstances l'exigent, elle peut faire appel à des experts. L'article 28, alinéa 1, mentionne qu'en cas de doute, elle peut consulter, en particulier, les organes spécialisés intéressés.

Si l'autorité n'a aucun doute, pourquoi est-ce qu'elle engendrerait des frais ? Dans le cas contraire, comment un opposant, même s'il succombe finalement, se verrait supporter des frais qui ont permis de lever un doute de l'autorité ou si les circonstances l'exigent ?

Le commentaire de la modification le laisse pourtant entendre.

L'Ordre des avocats jurassiens, durant la consultation, a mis le doigt sur un autre aspect : un requérant a tout son temps pour déposer sa demande alors qu'un opposant n'a

que 30 jours pour défendre des intérêts dignes de protection touchés par la construction projetée ou des intérêts protégés par la loi. Dans le cas du recours, la préparation des parties est davantage équilibrée de sorte que, comme le prévoit l'article 219 du Code de procédure administrative, la partie qui succombe supporte, en règle générale, les frais de la procédure. Dans ces circonstances, il n'est pas légitime d'appliquer les règles en cas de recours aux oppositions pour la répartition des frais. Il faut s'en tenir aux dispositions actuelles.

Aussi, l'article 218 du Code, qui traite des cas d'opposition, définit que des frais de procédure ne peuvent être mis à la charge de l'opposant que s'il a violé des règles de procédure ou si son opposition a un caractère téméraire ou abusif. Les règles actuelles du décret s'en tiennent à cela et doivent s'en tenir à cela.

Pour conclure, le groupe CS-POP+VERTS dénonce l'esprit de cette modification qui, d'une part, pourrait empêcher les personnes à revenus modestes de faire valoir leurs droits et, d'autre part, insinue qu'un opposant qui succombe a forcément abusé du droit d'opposition et qu'il doit être puni en supportant des frais. Le groupe CS-POP+VERTS propose donc logiquement de ne pas modifier la réglementation existante.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement soumet à votre approbation un projet de modification du décret concernant le permis de construire en vue d'une répartition plus équitable des frais en cas d'opposition à une demande de permis de construire.

Actuellement, le décret concernant le permis de construire stipule qu'en procédure d'opposition, il n'est pas alloué de dépens aux parties et que les frais occasionnés par une opposition abusive seront mis à charge de l'opposant. Or, la pratique a démontré que cette prérogative que la loi laisse à l'autorité n'est pas applicable. Le message du Gouvernement qui vous a été transmis apporte des précisions à ce sujet.

Une fois la demande de permis de construire déposée, il faudrait pouvoir entreprendre les travaux rapidement, ce qui n'est pas toujours possible en raison notamment des oppositions que soulève un projet immobilier. Le droit en vigueur confère explicitement aux particuliers, en l'occurrence les voisins, aux organisations privées telles que les sociétés de protection de la nature, des sites et du patrimoine, ainsi qu'aux autorités communales la possibilité de former opposition.

Il est évident que nous sommes entièrement favorables à ce droit et ne souhaitons pas le voir supprimé. Ce droit est nécessaire et participe aussi à la bonne qualité de notre patrimoine bâti en permettant aux tiers intéressés de s'assurer que le projet de construction soit conforme aux prescriptions de droit public dans le cadre de la législation sur l'aménagement du territoire.

Dans la pratique, certains projets peuvent notablement être améliorés suite à une opposition émanant des associations ou de particuliers pour finalement être admis et l'opposition levée. Néanmoins, force est de reconnaître qu'actuellement, n'importe qui peut s'opposer et ralentir un projet sans raison valable. Une simple lettre suffit pour bloquer inutilement le travail de plusieurs dizaines de personnes. L'op-

position devient un prétexte pour faire valoir des intérêts privés, qui ne sont pas protégés par le droit public mais relèvent du droit de voisinage et doivent faire l'objet de procédures devant une juridiction civile. Plus grave, certaines oppositions formulées n'ont aucune base légale et ne méritent qu'une fin de non-recevoir. Pourtant, leur traitement obligatoire retarde l'octroi d'un permis de construire de plusieurs semaines, voire davantage.

La Section des permis de construire organise quarante séances de conciliation environ en moyenne par année. Dans la moitié des cas, les oppositions sont retirées sans contrepartie ou à la suite d'un arrangement négocié. Dans les vingt cas restants, l'administration statue sur les vingt oppositions en rendant une décision. Dix-neuf oppositions sont rejetées, permettant la délivrance des permis de construire. La grande part des rejets des oppositions est due au fait que la procédure d'opposition, dans le cadre du permis de construire, est souvent mal utilisée. L'autorité est de plus en plus fréquemment amenée à traiter des oppositions fondées sur des motifs de convenance personnelle, voire de pure chicanerie découlant de relations conflictuelles préexistantes.

Selon une étude récente du Seco, les fréquentes oppositions, principalement de tiers, pourraient être la conséquence d'une propension accrue à la contradiction et au renforcement de la prédominance des intérêts personnels sur les intérêts d'autrui. Ainsi, il n'est pas rare qu'un voisin s'oppose à un projet en faisant valoir un intérêt non digne de protection. Quelques exemples vécus : en refusant un nouveau bâtiment en tous points conforme aux prescriptions de droit public, à proximité de sa propriété, sous prétexte que la parcelle choisie est demeurée vierge de toute construction pendant des années; en contestant la couleur des façades projetée pourtant admise dans le règlement communal sur les constructions; en déniaient l'architecture d'un projet, arguant sa mauvaise intégration dans le site alors qu'en réalité elle ne correspond pas à ses goûts; en se faisant le porte-parole de la collectivité alors qu'il doit démontrer en quoi le projet litigieux le touche personnellement dans une mesure et avec une intensité plus grandes que la généralité des administrés.

Comment dès lors ne pas mesurer le sentiment d'incompréhension d'un maître d'ouvrage lorsqu'il doit assumer des frais supplémentaires, dont il n'est pas responsable, alors que l'opposition a de surcroît significativement compliqué sa situation ?

En pratique, il faut savoir que la procédure d'opposition et de recours est généralement mal perçue, parfois mal vécue, comme un cauchemar au point de dissuader des investisseurs et des maîtres d'œuvre de réaliser un projet.

Pour mettre un frein à cet état de fait, le projet de révision prévoit une répartition des frais de manière plus équitable en cas d'opposition de sorte que la personne qui sollicite une autorisation de construire ne soit plus seule à assumer les frais liés au traitement des oppositions. Il oblige en outre l'éventuel opposant à prendre connaissance de façon plus rigoureuse des bases légales, des dispositions légales, directives de construction et règlements communaux, avant de fonder ses revendications. Cependant, il ne faut pas rendre l'exercice de ce droit difficile à l'excès. C'est la raison pour laquelle le projet initial a été amendé, assoupli en ce sens que le principe de gratuité de l'opposition a été maintenu. En clair, l'opposant conservera son droit d'être entendu en séance de conciliation sans qu'il ait à payer quoi que ce soit. En revanche, si la conciliation n'aboutit pas, le projet

prévoit une procédure proche du système prévu en procédure de recours. Avec la modification du décret, les frais subséquents, à savoir ceux qui suivent la procédure de conciliation, seront mis à la charge de l'opposant qui succombe si ce dernier les a occasionnés sans nécessité.

Le projet modifié entend simplifier et accélérer les procédures en évitant des oppositions non fondées et en favorisant ainsi le développement économique du Canton. Il concourt également à réduire les charges de travail de l'administration et, par conséquent, constitue une mesure d'assainissement des finances.

Un bref rappel sur la consultation qui a été réalisée. Sur les quarante-et-une communes qui ont répondu à la consultation, trente-huit communes approuvent le projet et trois ne font pas de commentaire.

Le Gouvernement vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter la modification du décret concernant le permis de construire telle que proposée.

Le président : L'entrée en matière étant combattue, nous allons donc voter sur l'entrée en matière s'agissant de la modification du décret concernant le permis de construire.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 18.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 37 voix contre 18.

52. Question écrite no 2295 Centrales hydroélectriques dans le Jura Giuseppe Natale (CS-POP)

L'énergie hydroélectrique, ou hydroélectricité, est une énergie électrique obtenue par conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, etc.). L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur.

L'énergie hydroélectrique est une énergie renouvelable. Elle est aussi considérée comme une énergie propre, bien qu'elle fasse parfois l'objet de contestations environnementales, soit en raison de son emprise foncière, soit plus récemment sur son bilan carbone.

Une centrale hydroélectrique est une centrale dans laquelle le flux créé par l'eau amenée par écoulement libre (canaux) ou par des conduites en charge (conduites forcées) actionne la rotation des turboalternateurs avant de retourner à la rivière. C'est une forme d'énergie renouvelable, propre et non polluante.

Une centrale hydroélectrique transforme l'énergie sauvage d'une chute d'eau en énergie mécanique grâce à une turbine, puis en énergie électrique grâce à un générateur.

Deux types d'installations existent :

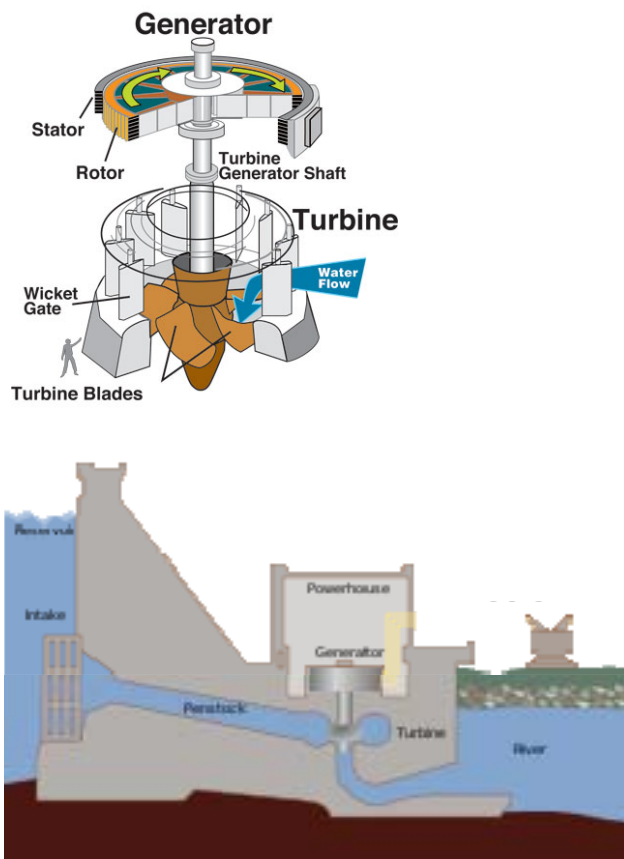
- les installations qui fonctionnent par éclusées, c'est-à-dire de grands barrages dotés de réservoirs permettant de répondre aux pointes de consommation,

- les centrales installées au fil de l'eau, ce qui est le cas de la majorité des petites centrales hydroélectriques (PCH).

La petite hydroélectricité (PHE) se caractérise par des installations de production capables de développer une puissance électrique de quelques kilowatts à plusieurs mégawatts (10 MW au maximum) à partir de chutes d'eau de quelques mètres de haut à plusieurs centaines de mètres de haut. Trois types de turbines sont utilisés : Kaplan pour les basses chutes (5-10 m), Francis pour les chutes moyennes (10-100 m) et Pelton pour les hautes chutes (50 à 400 m).

Les centrales de basse chute consistent en un seuil qui dérive l'eau dans un canal d'aménée qui la conduit à la centrale. La restitution de l'eau se fait en aval dans le canal de fuite qui rejoint le cours d'eau dérivé. Les centrales de haute chute sont dotées d'une prise d'eau en montagne et d'une conduite forcée qui amène l'eau à la centrale puis la restitue.

Fonctionnement schématisé



En sachant que les énergies hydrauliques sont renouvelables et qu'il faut les soutenir, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de centrales hydroélectriques dans le Canton ?
2. Quel bilan politique, énergétique, environnemental tire-t-il de l'exploitation des centrales hydroélectriques dans le Jura ?
3. Est-ce qu'il existe un subventionnement ou une aide à la construction des centrales hydroélectriques ?

4. Quels sont les contacts qu'il entretient avec les milieux de l'environnement concernant les centrales hydroélectriques ?
5. Comment le Gouvernement entend-il soutenir et renforcer le secteur des énergies renouvelables, en particulier celui des centrales hydroélectriques, afin de parvenir à une augmentation des énergies renouvelables dans le Canton ?

Réponse du Gouvernement :

La politique énergétique menée par les autorités jurassiennes, orientée selon les critères du développement durable, contribue clairement à la protection de l'environnement tout en luttant contre les gaz à effet de serre. Les axes de cette politique sont la diversification énergétique, l'encouragement des énergies indigènes et renouvelables et la promotion d'une meilleure efficacité énergétique. L'exploitation de nos propres ressources (biomasse, énergie hydraulique), l'encouragement à recourir aux énergies renouvelables (solaire, chaleur de l'environnement, éolien), de même que l'incitation à une utilisation économe et rationnelle de l'énergie (notamment dans le bâtiment ainsi que dans les usages de la vie quotidienne), en sont les priorités.

Le programme de législation du Gouvernement constitue le vecteur de mise en œuvre de la politique énergétique cantonale. Postulant une baisse de la consommation énergétique dont l'objectif à terme est la société à 2'000 watts, le programme de législation en cours met l'accent sur la production d'énergie renouvelable indigène, que ce soit par l'exploitation des potentiels du bois-énergie, de l'énergie hydraulique, de l'énergie éolienne ou encore du biogaz. Il prévoit également des mesures d'incitation à une utilisation rationnelle de l'énergie, notamment par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments passant par un renforcement des prescriptions de construction, par la promotion du standard de construction Minergie ou encore par l'exemplarité des collectivités publiques.

S'agissant de la production d'énergie hydroélectrique dans le canton du Jura, elle est produite par des centrales au fil de l'eau situées principalement sur le Doubs, la Birse, la Sorne et la Scheulte. La plupart de ces centrales ont été mises en service à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, contribuant à l'essor industriel de la région. Avec la mise en activité des centrales nucléaires, l'exploitation de plusieurs d'entre elles a été abandonnée au début des années septante pour des raisons de rentabilité. Au cours de cette décennie, l'engouement pour cette production d'énergie respectueuse de l'environnement n'a cependant cessé de s'amplifier, se traduisant par la modernisation de centrales encore en activité ou la réhabilitation de centrales désaffectées.

Réponse à la question 1

Le canton du Jura compte une centrale dite d'importance. Il s'agit de l'usine de la Société des Forces électriques de la Goule sur le Doubs, d'une puissance totale de 5'500 kW, qui produit 30 millions de kWh par année. Cette production couvre les besoins en électricité de 9'000 à 10'000 ménages. D'importants travaux de modernisation y ont été entrepris ces dernières années.

Une dizaine d'autres centrales plus petites, d'une puissance variant entre 20 et 600 kW produisent au total près de 15 millions de kWh, correspondant aux besoins en électricité de 4'000 à 5'000 ménages.

Une autre dizaine d'ouvrages, à l'exemple des sites de Bellefontaine ou d'Ocourt cités plus loin, font l'objet de projets de réhabilitation ou de construction.

Réponse à la question 2

L'engouement rencontré ces dernières années pour l'exploitation de centrales hydroélectriques a parfois suscité de vives discussions entre les exploitants et les milieux de protection de l'environnement. Une approche participative du traitement des dossiers, impliquant les différents milieux concernés, a généralement permis de déboucher sur des solutions acceptables. Cette manière de procéder, intégrant dans certains cas la réalisation de mesures de compensation écologique, doit permettre à l'avenir de concilier les intérêts divergents en présence, même si parfois des projets touchent des secteurs sensibles, à l'exemple du Doubs.

Les récentes discussions liées aux perturbations du régime des eaux provoquées par les grandes centrales du Doubs (en particulier le barrage franco-neuchâtelois du Châtelot) ont démontré toute l'importance de concilier les enjeux énergétiques et environnementaux dans les solutions à mettre en œuvre.

Sous l'angle environnemental, on peut relever que les renouvellements et transferts de concessions de droits de force hydraulique intervenus ces dernières années ont permis d'équiper plusieurs barrages de dispositifs de franchissement des poissons, contribuant ainsi à une sensible amélioration écologique du milieu. Dans ce contexte, on peut mentionner la construction en cours d'une échelle à poissons sur la Birse, qui devrait être achevée pour la fin de cette année.

L'agrandissement de la centrale hydraulique de Belle-rive, à Delémont, a quant à lui nécessité un défrichement d'environ 700 m², compensé par la remise en état d'un étang forestier situé à proximité. La rénovation de cette installation, comprenant la construction d'une centrale au fil de l'eau (à l'heure actuelle la seule dans le Canton), a permis de maintenir un débit du cours d'eau bien supérieur au débit résiduel minimal exigé, apportant ainsi une importante plus-value écologique au milieu.

D'un point de vue énergétique, on peut mentionner que la production jurassienne d'électricité d'origine hydraulique se monte à près de 45 millions de kWh, représentant près de 10 % des besoins en électricité du Canton (480 millions de kWh). La plupart des seuils étant exploités, le potentiel de développement de l'énergie hydraulique sur le territoire cantonal demeure limité. Cependant, la modernisation d'anciennes centrales permettrait d'augmenter cette production.

Réponse à la question 3

Même si la construction de centrales hydroélectriques engendre d'importants investissements aux exploitants, l'exploitation leur assure une rentabilité intéressante.

Dans ce contexte, le Canton, soucieux de renforcer cette production d'électricité indigène et renouvelable, s'attache à susciter la modernisation ou la réhabilitation d'anciennes centrales en soutenant financièrement les études de faisabilité.

Réponse à la question 4

Les associations de protection de l'environnement recon-nues sont systématiquement consultées pour chaque projet touchant à l'exploitation de la force hydraulique. Les mêmes modalités s'appliquent à la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens.

Réponse à la question 5

L'encouragement des énergies renouvelables constitue un des piliers de la politique énergétique tant fédérale que cantonale. Le plan directeur cantonal de même que le programme gouvernemental de législature en font des priorités.

L'instrument cantonal d'exploitation des énergies renouvelables est la société Energie du Jura SA (EDJ), qui partage sa destinée avec FMB Energie SA. Orientée jusqu'ici principalement sur le gaz naturel, EDJ réoriente sa stratégie en développant plusieurs projets dont la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Bellefontaine ou encore la fabrication de granulés de bois-énergie en participant à Pellets du Jura SA. Dans le cadre d'une collaboration établie avec la société sol-E Suisse SA (créée par FMB Energie SA), EDJ entend être partie prenante à d'importants projets de production d'électricité renouvelable (biomasse humide, solaire, éolienne).

En ce qui concerne plus particulièrement l'énergie hydraulique, on peut rappeler que son développement et son renforcement ressortent des plans d'actions adoptés par le Conseil fédéral. Au niveau cantonal, le programme gouvernemental de législature fixe expressément la promotion de la réalisation du potentiel d'énergie hydraulique dans ses objectifs. Pour atteindre ces derniers, les autorités accompagnent activement les projets et soutiennent les études de faisabilité, notamment de projets de rénovation et de réhabilitation d'installations hydroélectriques existantes.

Il convient cependant de rappeler que la plupart des sites les plus propices au niveau de l'exploitation hydroélectrique sont occupés. Les nombreuses exigences légales, en particulier environnementales, permettent difficilement d'envisager de nouvelles installations. Néanmoins, quelques sites désaffectés en particulier sur le Doubs (Belle-Fontaine, Ocourt, Theusseret) présentent un potentiel intéressant à valoriser. Des centrales existantes pourraient quant à elles être renforcées, par l'élévation du barrage par exemple, mais de tels projets sont souvent freinés par des restrictions d'ordre environnementales.

M. Hubert Godat (VERTS) : Monsieur le député Giuseppe Natale est satisfait.

53. Interpellation no 757

Qu'est-il advenu du respect de la démocratie et des institutions ?

Sabine Lachat (PDC)

Dans sa question écrite no 2197, l'auteure dénonçait une inégalité de traitement quant au procédé de terrassement dans les rivières. Dans le premier cas pour traverser l'Erveratte et l'Allaine en janvier 2008 d'une largeur d'environ 2 mètres, le forage dirigeable avait été exigé alors que dans le deuxième cas, l'Office de l'environnement avait autorisé un chantier en technique classique dans l'Allaine d'une largeur de 10 à 12 mètres en mai 2008.

Dans sa réponse, le Gouvernement affirme pour le deuxième cas : « Pour le chantier à la sortie de Courchavon, il a été décidé, en raison de la présence de roche compacte à cet endroit et suite à une pesée des intérêts, de réaliser les travaux en tranchée traditionnelle conformément aux règles de l'art et des techniques appropriées au site, tout en respectant les périodes de fraie des espèces extrêmement sensibles, notamment la truite ».

Le 29 avril 2009, le Syndicat des eaux de Haute-Ajoie, fournisseur d'eau potable de plusieurs villages, demande l'autorisation à l'Office de l'environnement de traverser l'Allaine en technique classique justement appropriée en l'occurrence avec l'assentiment des représentants tant de Pro Natura que des milieux de la pêche sous condition de dévier la rivière durant les travaux et ce, afin de préserver la faune et la flore aquatiques.

Par un courrier daté du 17 juin 2009, l'Office de l'environnement fait part de ses considérations pour le moins surprenantes concernant la traversée de l'Allaine. Elle mentionne : «une traversée classique coûterait 10'000 francs et une traversée au forage dirigé en coûterait 50'000 francs», que «le Gouvernement a pris des engagements pour favoriser les techniques du forage dirigé» mais que le l'Office de l'environnement «est disposé à déroger au principe fixé par le Gouvernement moyennant une compensation de 10'000 francs en nature ou en espèces». L'Office de l'environnement demande également au Syndicat des eaux de Haute-Ajoie de se prononcer sur cette proposition tout en y joignant des extraits de la question écrite sortis de leur contexte.

Si dans la réponse à la question 2197, le Gouvernement affirme qu'il a agi dans les deux cas en parfaite adéquation avec les techniques exigées, on s'explique mal pourquoi, dans le troisième cas, il est demandé une compensation financière alors que le Syndicat des eaux de Haute-Ajoie s'est engagé à dévier la rivière. Les engagements du Gouvernement rimeraient-ils avec taxe ?

Pourquoi fait-on référence à une intervention parlementaire pour une demande de compensation financière alors que la question écrite portait uniquement sur le choix des procédés ?

Lors d'ouvrages à l'échelle nationale ou de chantiers de fournisseurs d'électricité, des indemnités ont déjà été perçues pour des traversées de rivières. Cependant, les syndicats d'approvisionnement en eau ou d'épuration sont reconnus d'utilité publique. Auprès de quel organisme de ce style ou syndicat l'Office de l'environnement a-t-il déjà perçu des indemnités et pour quelles raisons ?

Mme Sabine Lachat (PDC) : Dans le cadre de la présente interpellation, c'est un peu l'histoire du serpent qui se mord la queue. Le groupe PDC pose une question au sujet du choix des procédés autorisés par l'Office de l'environnement; le Gouvernement confirme l'adéquation des prises de position, laissant au passage parfois plus d'un expert en la matière.

Ensuite, lors d'une demande d'autorisation pour traverser une rivière, l'Office de l'environnement requiert une indemnité en joignant les extraits de la question écrite alors que les initiateurs du projet se sont soumis aux exigences des représentants des milieux de la pêche et de la protection de la nature et de l'Office de l'environnement.

Par la suite, après le dépôt de la présente interpellation, dans sa grande sagesse, l'Office de l'environnement a trouvé un accord avec le Syndicat des eaux à satisfaction de tous.

Ne souhaitant pas polémiquer plus que de raison, j'ai hésité à retirer cette interpellation. Cependant, le fait que l'on ait voulu sciemment porter atteinte à notre institution en dénaturant une intervention parlementaire dans le but de nuire à l'auteur de la question écrite mérite que l'on ouvre

le débat afin que ce genre de procédé ne se reproduise plus. La manière de faire a non seulement généré des procédures et charges de travail supplémentaires aux différents acteurs mais a également été contreproductive et pas des plus loyales.

A l'avenir, que chacun prenne acte de ses erreurs et évite de se retrancher derrière des règlements de compte stériles, puérils et indignes de sa fonction.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Dans sa réponse à la question écrite no 2197, qui a été désignée tout à l'heure, «Inégalité de traitement quant au procédé de terrassement dans les rivières», le Gouvernement indiquait que, désormais, l'Office de l'environnement complèterait ses recommandations en demandant de recourir aux techniques du «pousse-tube» et du «forage dirigé» pour l'exécution des travaux. C'est-à-dire une méthode qui protège le cours d'eau et provoque très peu de dégâts à l'environnement.

A la lumière des cas traités depuis et des coûts supplémentaires parfois très importants liés à ces techniques, ces recommandations devront être revues en nuanciant l'obligation d'y recourir avec une pesée des intérêts qui doit tenir compte des contraintes géologiques, des enjeux écologiques et des coûts en comparaison avec la traversée en technique classique.

Il faut préciser, dans ce contexte, que la technique «pousse-tube» ou «forage dirigé» présente l'avantage de ne pas requérir d'autorisation et permet d'éviter la procédure qui y est liée, dont notamment l'ouverture des voies de recours.

Alors, on s'explique mal. Vous me dites, Madame la Députée, qu'on s'explique mal pourquoi, dans un cas, il est demandé une compensation financière alors que le SEHA (Syndicat des eaux) s'est engagé à dévier la rivière. Les engagements du Gouvernement, vous me posez la question, rimeraient-ils avec taxe ?

Concernant la demande du SEHA d'avril 2009, c'est parce que la traversée en technique classique causait un impact que, en application de l'article 9 de la loi fédérale sur la pêche, une compensation a été demandée. La déviation temporaire de la rivière pour limiter la turbidité durant les travaux ne peut être assimilée à une compensation écologique, c'est une mesure permettant de limiter les impacts du chantier.

Vu l'urgence exprimée dans la requête du Syndicat, l'Office de l'environnement avait dans un premier temps décidé de remplacer la compensation en nature habituellement exigée par une compensation en espèces en vue d'effectuer ultérieurement en 2009 des travaux de renaturation dans ce secteur de l'Allaine. Le montant de 10'000 francs a été fixé afin d'offrir une compensation proportionnée aux atteintes des travaux sur le milieu naturel.

Alors, Madame la Députée, je vous l'accorde, cette proposition en dérogation de la directive gouvernementale ne m'a pas convaincu et n'est pas des plus heureuses.

Finalement, suite aux arguments du Syndicat, une compensation en nature a été définie dernièrement sur place d'un commun accord. Elle consistera en la reconstitution, en 2009 encore, d'un cordon boisé en rive droite de l'Allaine, à l'emplacement des travaux, sur environ 40 mètres.

En ce qui concerne la référence à votre intervention parlementaire, le Gouvernement a fait référence à cette intervention parlementaire en fait pour citer la technique à utiliser pour l'exécution des travaux de traversée des cours d'eau. Il ne souhaitait pas vous mettre en difficulté par rapport à cette citation dans cette problématique. Il est important de préciser qu'il était prévu d'utiliser cette contribution financière pour financer une mesure de compensation. Donc, vous n'étiez pas du tout mise en cause. Ce n'était pas la volonté du Gouvernement par cette citation de votre intervention.

En ce qui concerne votre question : auprès de quel organisme ou syndicat l'Office de l'environnement a-t-il déjà perçu des indemnités et pour quelles raisons ? L'Office de l'environnement n'a encore jamais perçu d'indemnités dans ces circonstances. Par contre, il demande régulièrement, conformément aux dispositions légales et en fonction de l'atteinte portée au milieu, des compensations équitables en nature auprès de requérants reconnus d'intérêt public ou non.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis satisfaite.

54. Motion no 910
Suppression du partage des impôts ecclésiastiques
Raphaël Schneider (PLR)

L'article 7 de l'ordonnance sur les impôts ecclésiastiques du 6 décembre 1978 stipule que les articles 224 à 226 de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, ainsi que les prescriptions du décret du 6 décembre 1978 concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes, sont applicables par analogie pour le partage des impôts ecclésiastiques. Précisons ici qu'il s'agit des impôts des personnes physiques et que les articles 224 à 226 n'existent plus !!

Les partages sont très volatiles. Il n'est donc pas rare que les impôts paroissiaux versés et reçus se compensent ou permettent un bénéfice une année et une perte la suivante, vice-versa. Le travail laborieux que représentent les plans de répartition est effectué par le Service des contributions et les communes doivent tenir un décompte annuellement à l'attention des paroisses. Ces heures de travail ont-elles vraiment un sens au vu de ce qui précède ? Logiquement, l'impôt paroissial ne devrait-il pas être totalement acquis à la paroisse dans laquelle le contribuable suit sa religion ?

Les réponses à ces questions nous incitent donc à demander au Gouvernement la suppression du partage des impôts ecclésiastiques, respectivement l'abrogation de l'article 7 de l'ordonnance sur les impôts ecclésiastiques du 6 décembre 1978.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Qui dit impôt dit finances et je peux comprendre que certains arrêtent leur réflexion sur ce point. Toutefois, c'est parce qu'il n'y a pas de bien-fondé pour ces partages que j'ai déposé cette motion. En effet, n'est-il pas logique que l'impôt ecclésiastique revienne entièrement au cercle dans lequel on suit sa religion ?

Un exemple fictif, que j'ai cité à quelques collègues : un habitant de Courfaivre est indépendant à Delémont; il est catholique pratiquant et suit forcément sa religion à l'église

de Courfaivre; et, finalement, la paroisse de Delémont touche 60 % de ses impôts ecclésiastiques ! Est-ce normal ?

Je vous invite à prendre position sur cette logique et non sur les conséquences financières. Je vous demande cela car les impôts ecclésiastiques ne représentent que 110'000 francs sur notre territoire cantonal, montant qui transite entre les communes jurassiennes.

Les quelques paroisses perdantes feront peut-être la soupe à la grimace mais il faut constater que ce sont ces mêmes paroisses qui ont la quotité la plus faible de leur district. Ainsi, même en corrigeant leur quotité pour combler ce manque, ces paroisses seraient toujours moins onéreuses que leurs voisines. En conséquence, cette motion aurait en plus accessoirement l'avantage d'atténuer les disparités en matière de quotité.

Finalement, je fais appel à votre bon sens et je vous remercie d'avance de soutenir la motion no 910.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : En ce qui concerne la demande formulée par Monsieur le député Schneider, le Gouvernement vous propose d'accepter cette motion pour deux raisons.

La première, c'est que les enjeux financiers sont extrêmement faibles. Et, là, j'aimerais quand même préciser que les 100'000 ou 111'000 francs en moyenne que cela a concerné ces cinq dernières années, c'est le montant à répartir. Ce n'est pas l'ensemble de l'impôt ecclésiastique encaissé dans le Canton. Parce que votre intervention laissait éventuellement planer un doute sur cette question-là et j'entendais bien la préciser ici.

Les enjeux sont donc effectivement faibles. Cela représente environ 1 % de l'ensemble des impôts encaissés ces cinq dernières années et il faut dire aussi que, en fonction d'une année, pour l'une ou l'autre communauté, cela peut être un peu plus ou moins mais c'est vraiment très faible. De ce côté-là, il n'y a aucun problème pour nous de bien vouloir supprimer ce partage, d'autant plus que le fondement de cette ordonnance n'existe plus puisque le décret sur lequel elle est fondée a été abrogé en 2006 et que c'est un oubli. Il s'agit donc de réparer cet oubli, raison pour laquelle, en plus, nous proposons d'accepter cette motion.

Au vote, la motion no 910 est acceptée par la majorité des députés.

55. Motion interne no 93
Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers
Jean-Luc Charmillot (PDC)

La loi fédérale pour la protection de la population reconnaît les corps de sapeurs-pompiers comme partenaires participant à la sécurité de la population suisse, aux côtés des militaires et des membres de la Protection civile (article 3 de la loi fédérale sur la protection de la population et de la protection civile, RS 520.1)

Or, les militaires et les membres de la PCi bénéficient de l'assurance perte de gains lors des divers cours et interventions auxquels ils participent. Pour les hommes ou les femmes du feu, il n'en est rien, ce qui constitue à nos yeux une discrimination inacceptable.

Nous savons qu'il est de plus en plus difficile de recruter tant des soldats du feu que des cadres pour les corps de sapeurs-pompiers. Parmi les raisons invoquées, il y a notamment le fait que le temps consacré à cet engagement citoyen doit être pris très souvent sur ses vacances ou ses loisirs car les absences professionnelles ne sont que rarement indemnisées.

Il serait donc pertinent d'étendre l'application de la LAPG aux personnes, volontaires et non professionnelles, qui acceptent de servir dans les corps de sapeurs-pompiers.

Conformément à l'article 59, alinéa 3, LOP, nous demandons au Parlement de faire usage du droit d'initiative cantonale (article 84, lettre o, de la Constitution cantonale) afin de demander aux Chambres fédérales de modifier la LAPG afin que les sapeurs-pompiers non professionnels puissent aussi bénéficier des prestations prévues par cette loi dans le cadre de leurs activités.

M. Yves Queloz (PDC) : Pour des raisons professionnelles, le député Charmillot ne peut être présent parmi nous cet après-midi et il m'a mandaté pour le développement de sa motion interne no 93 «Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers».

La loi fédérale pour la protection de la population reconnaît les corps des sapeurs-pompiers comme partenaire, au même titre que les militaires et les membres de la protection civile (article 3 de la loi fédérale sur la protection de la population et de la protection civile; RS 520.1) : «Les organisations partenaires suivantes collaborent au sein de la protection de la population : a) la police, chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité; b) les corps de sapeurs-pompiers, chargés du sauvetage et de la lutte contre les sinistres en général; c) les services de la santé publique, y compris les premiers secours, chargés de fournir des soins médicaux à la population; d) les services techniques, chargés de faire fonctionner les infrastructures techniques, en particulier d'assurer l'approvisionnement en eau, en gaz et en électricité, l'élimination des déchets ainsi que la disponibilité des voies de communications et de la télématique; e) la protection civile, chargée de protéger la population, d'assister les personnes en quête de protection, de protéger les biens culturels, d'appuyer les organes de conduite et les autres organisations partenaires ainsi que d'effectuer des travaux de remise en état et des interventions en faveur de la collectivité».

Or, les militaires et les membres de la PCi bénéficient de l'assurance perte de gain lors des divers cours et interventions auxquels ils participent. Pour les hommes et les femmes du feu, il n'en est rien, ce qui constitue, à nos yeux, une discrimination inacceptable.

De plus, les corps de sapeurs-pompiers ou SIS sont de plus en plus confrontés aux problèmes de recrutement et de formation. Les raisons le plus souvent invoquées sont que, dans la plupart des cas, le temps consacré à cet engagement doit être pris soit sur les vacances, sur les heures supplémentaires ou en congé non payé. En effet, il est très rare que les employeurs indemnisent les employés lorsqu'ils ne sont pas présents à leur place de travail.

Cette motion interne a pour but de faire bénéficier les personnes qui s'engagent dans nos corps de sapeurs-pompiers non professionnels des prestations de l'assurance perte de gain lors des divers cours de formation auxquels ils se-

ront appelés à participer tout au long de leur activité de sapeur-pompier.

De plus, les coûts occasionnés lors d'interventions sont pris en charge par le SIS concerné.

Je vous remercie pour votre attention et vous demande d'accepter cette motion interne no 93 afin que les Chambres fédérales puissent en débattre.

Le président : Il s'agit d'une motion interne. Le représentant du Gouvernement peut participer à la discussion.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme vous voulez, Monsieur le Député, je peux aussi m'abstenir si vous le souhaitez, d'autant plus que c'est pour vous encourager à aller dans le même sens que la motion pour quelques raisons que je vais vous indiquer.

Force est de constater, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'au sens de l'article 3, lettre b, de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, les sapeurs-pompiers font partie intégrante des éléments d'intervention prévus par la Confédération. Comme l'a rappelé l'intervenant, ils ne sont toutefois pas mis au bénéfice des prestations de l'assurance perte de gains.

Cette différence de traitement est liée au fait que les militaires et les membres de la PCi dépendent de dispositions légales fédérales alors que les sapeurs-pompiers relèvent exclusivement du droit cantonal.

A l'époque, cette problématique avait déjà été abordée par différentes instances, notamment la Fédération suisse des sapeurs-pompiers. Par ailleurs, M. Pierre Paupe, alors conseiller aux Etats, était également intervenu pour essayer de corriger cet état de fait au Conseil des Etats. Mais ces démarches n'avaient pas trouvé d'écho favorable auprès des instances fédérales, notamment parce qu'à l'époque, justement, cette loi sur la protection de la population et de la protection civile n'avait pas la même teneur que celle qu'elle a aujourd'hui.

Le Gouvernement jurassien n'est pas insensible à cette inégalité de traitement puisqu'en date du 17 février 2009, à l'occasion d'une consultation fédérale se rapportant à l'exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu, il avait fait part de son point de vue à l'Administration fédérale des contributions en ces termes (je cite) : «Le Gouvernement profite de l'occasion pour rappeler une ancienne revendication des sapeurs-pompiers concernant l'application de la LAPG au profit des sapeurs-pompiers non professionnels. Il souhaiterait que cette question soit à nouveau examinée afin que la comparaison faite avec le service militaire ou le service au sein de la protection civile soit complète.»

Dans ce contexte, le Gouvernement soutient sans réserve la motion interne qui demande que la République et Canton du Jura use de son droit d'initiative cantonale pour proposer à la Confédération de modifier les dispositions légales en vigueur afin de permettre aux sapeurs-pompiers non professionnels de bénéficier des prestations de la LAPG.

Si le Parlement partage l'avis du motionnaire et du Gouvernement, il s'agira aussi de tenter de trouver des alliés, de trouver d'autres cantons qui pourraient soutenir la démarche jurassienne. Le Gouvernement demande d'ores et déjà au Parlement d'entreprendre des démarches dans ce sens. Il le fera lui aussi du côté des gouvernements mais si vous trou-

viez des échos auprès d'autres parlements cantonaux, je pense qu'on aurait ici davantage de chance de faire passer cette idée. Je vous remercie d'ores et déjà du soutien que vous apporterez à cette motion.

M. Fritz Winkler (PLR) : Le groupe libéral-radical a étudié avec une grande attention la motion interne no 93 de notre collègue Jean-Luc Charmillot.

Lors du dernier Parlement, nous avons accepté la révision de la loi des sapeurs-pompiers SIS à cause des problèmes financiers et aussi au niveau des effectifs. Il est exact qu'il y a beaucoup de volontaires pour accomplir du service dans les SIS mais beaucoup doivent y renoncer parce que leur patron ne leur octroie pas de congé ou, pire, ce sont des petites entreprises qui n'ont pas les moyens de libérer leur collaborateur.

Or, ces derniers sont donc contraints de servir dans les SIS en prenant justement sur leurs jours de vacances, leurs heures supplémentaires et, très naturellement, ils ont une très petite solde.

Pour tous ces motifs, le groupe PLR soutiendra la motion interne no 93.

Au vote, la motion interne no 93 est acceptée par la majorité du Parlement.

56. Question écrite no 2276
Niveau sonore des véhicules routiers
Jean-Paul Miserez (PCSI)

Le bruit est la forme de nuisance environnementale la plus fréquemment perçue par la population. En Suisse, près de deux tiers des personnes se sentent incommodées par le bruit.

Parmi les innombrables sources de bruit, on peut relever en particulier celui émis par certains véhicules routiers. Pensons en particulier à ces motos qui imposent inutilement leur vrombissement à toute une région ou à ces véhicules obligés de signaler leur coût ou leur «tuning» faramineux par des émissions sonores aussi détestables qu'inutiles.

La loi fédérale est cependant claire et très précise. Nous relevons l'excellente rédaction de l'article 53 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV, RS 741.41) : «¹ Les émissions sonores causées par le véhicule ne doivent pas dépasser le niveau qu'il est techniquement impossible de réduire, en particulier les valeurs limites fixées à l'annexe 6. Les dispositifs d'aspiration et d'échappement sont munis de silencieux efficaces et durables. Si d'autres composants causent un bruit évitable, il y a lieu de prendre des mesures propres à l'atténuer. (...)»⁴ Toute intervention augmentant inutilement le niveau sonore du véhicule est interdite, même si la limite fixée n'est pas dépassée.»

Nous laissons aux spécialistes l'interprétation et l'application des nombreuses dispositions techniques de détail au sujet du niveau sonore indiquées dans cette ordonnance.

1. Nous demandons au Gouvernement s'il peut nous renseigner sur sa politique en matière de contrôle sonore des véhicules, soit lors des expertises, soit lors du contrôle de la circulation routière.

2. Le Gouvernement peut-il nous dire si des contrôles de niveau sonore sont effectués et, si oui, à quelle fréquence ?

Réponse du Gouvernement :

L'Office des véhicules (ci-après : «OVJ») est l'organe chargé des contrôles techniques des véhicules. A ce titre, l'OVJ applique strictement l'OETV (ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers; RS 741.41).

En conséquence, il est donc répondu aux deux questions soulevées de la manière suivante :

Réponse à la question 1

Lors de chaque expertise et ceci pour tous les genres de véhicules, un contrôle s'effectue sur l'étanchéité de la ligne d'échappement et les pièces spécifiques telles que le catalyseur, le silencieux, etc.

Si l'expert OVJ constate que le silencieux d'origine a été remplacé par un silencieux spécial («tuning»), le détenteur doit apporter la preuve que la pièce est conforme aux exigences fixées à l'annexe 6 de l'OETV (mesurage du niveau sonore), sinon le véhicule ne sera pas reconnu conforme.

Si la ligne d'échappement est modifiée (nombre de pots), le détenteur doit apporter la preuve que le véhicule est également conforme aux normes de gaz et de bruit.

Si la ligne d'échappement est usagée et que le bruit du véhicule nous paraît ainsi augmenté, l'expert réalise une mesure du bruit, à l'arrêt, selon les informations de la réception par type (nombre de décibels par rapport aux tours/mi-minute).

Pour ce qui est de la police, le contrôle sonore ne se fait pas comme il peut l'être pour d'autres aspects techniques des véhicules tels que les pneumatiques ou le système d'éclairage.

Cela dit, lorsqu'elle est confrontée à un véhicule présentant des défauts en termes de bruit, la police invite le conducteur à remédier aux défauts constatés par le biais d'une procédure simplifiée, sans conséquence pénale ou administrative, usant du système dit de la «carte de contestation». Dans ce cas de figure, l'automobiliste dispose d'un bref délai pour éliminer les défauts et informer la police des démarches entreprises à cet effet.

Dans les cas les plus problématiques, la police signale le cas à l'OVJ pour convocation au contrôle technique du véhicule. En présence de cas manifestement graves engendrant une pollution sonore importante, la police cantonale peut aller jusqu'à séquestrer provisoirement le véhicule et le faire prendre en charge par un garagiste.

Réponse à la question 2

Comme indiqué plus haut, un contrôle a lieu lors de chaque expertise. D'autre part, la police transmet à l'OVJ les cas symptomatiques détectés lors des contrôles routiers. En pratique, les cas sont peu nombreux.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

57. Question écrite no 2283
Délocalisation du Bureau des impôts PMO des Breuleux : où en est-on ?
Marie-Françoise Chenal (PDC)

Au printemps 2008, le Gouvernement jurassien a donné connaissance de cinquante-et-une mesures d'économie, dont celle du transfert du Bureau des personnes morales et autres impôts des Breuleux à Delémont. Ce dossier, vous le savez, a déjà donné lieu à beaucoup de discussions et de prises de positions.

Pour rappel, plus de 3'600 signatures ont été récoltées en quelques semaines demandant le maintien de ce bureau de l'administration cantonale aux Breuleux.

Cette incertitude est très mal vécue par bon nombre de Franch-Montagnards pour les raisons suivantes :

- on fait fi de l'article 69 de notre Constitution selon lequel l'administration est décentralisée;
- le déplacement de 25 personnes à Delémont est en parfaite contradiction avec la politique que l'on devrait mener actuellement au niveau du développement durable;
- le Bureau des personnes morales est formateur dans le secteur tertiaire (non négligeable dans cette période de difficulté économique.)

Toutes les discussions et négociations sont à ce jour restées vaines.

Forts de ce constat, nous demandons au Gouvernement s'il entend maintenir cette mesure.

- Si oui, dans quels locaux les fonctionnaires de ce bureau seront-ils installés ?
- Dispose-t-on actuellement de locaux disponibles ?
- Devra-t-on procéder à des déménagements de services afin de faire de la place ?
- Si oui, quels seront les coûts totaux d'un tel déménagement ?
- La construction d'un nouveau bâtiment regroupant les PPH et PMO est-elle envisagée ?

Réponse du Gouvernement :

Dans l'analyse globale des mesures préconisées par le Gouvernement, la mesure d'assainissement no 48, qui vise à centraliser les sections de taxation du Service des contributions à la rue de la Justice 2 à Delémont afin d'en permettre sa réorganisation, une plus grande efficacité et flexibilité, de même que des économies financières, est encore d'actualité.

Actuellement, le Gouvernement étudie les conditions du déménagement, de même que les différentes incidences de cette centralisation. Toutefois, le Gouvernement rappelle que la réalisation de la mesure d'assainissement no 48 en 2009 ne fait pas partie des priorités incombant au Service des contributions. En effet, à l'heure actuelle, les priorités inhérentes à ce Service se concentrent non seulement sur l'avancée des taxations mais aussi sur la mise en œuvre des modifications législatives entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 – à savoir la centralisation de l'imposition à la source, l'imposition partielle des dividendes et la prise en compte du renchérissement – et sur la mise en place de l'amnistie fiscale dès le 1^{er} janvier 2010. Il n'a donc pas encore été possible de procéder à une analyse plus fine des conditions de mise en œuvre de la mesure, celle-ci étant d'ailleurs prévue initialement en 2011-2012.

Dans tous les cas, le Gouvernement n'oublie pas qu'une relocalisation du Bureau des personnes morales et des autres impôts dans le bâtiment de la rue de la Justice 2 à Delémont nécessite également une nouvelle localisation du Service de l'informatique ainsi que du Registre foncier et du commerce. Dans le contexte économique actuel, le Gouvernement procède également à une pesée des intérêts en présence; notamment des effets durables de cette mesure sur l'emploi aux Franches-Montagnes, en particulier pour la formation des apprentis.

Pour l'heure, le dossier n'est cependant pas suffisamment avancé pour estimer exactement les coûts et les gains liés à cette mesure. Il est dès lors trop tôt pour annoncer les solutions retenues ainsi que la rentabilité finale du projet. Une étude allant dans ce sens est à réaliser d'ici à la fin de l'année 2009. Sur la base de cette étude, le Gouvernement pourra définir des options plus précises et cas échéant, les proposer au Parlement.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : La réponse obtenue le 25 août dernier à ma question écrite précisait que la mesure d'assainissement no 48 concernant la délocalisation du Bureau des impôts aux Breuleux n'était pas une priorité mais que celle-ci était prévue initialement pour 2011-2012.

Il était également mentionné dans cette réponse qu'une étude serait réalisée à la fin de l'année 2009 et qu'il était trop tôt pour annoncer les solutions retenues, que les options prévues seraient proposées au Parlement en fin d'année.

Les coûts et les gains liés à cette mesure n'étaient pas évalués.

Nous venons d'apprendre que le Gouvernement a décidé dernièrement que le rappel d'impôt et l'impôt anticipé seront transférés prochainement à Delémont, soit cinq emplois.

La mesure arrêtée par le Gouvernement sauve le Bureau des personnes morales mais notre souci réside dans une politique de saucissonnage que nous ne pourrions en aucun cas cautionner.

Suite aux décisions prises et annoncées hier par le Gouvernement, ce dernier peut-il apporter les compléments d'information suivants :

1. La mesure visant à déplacer le rappel d'impôts et l'impôt anticipé à Delémont est-elle bel et bien la seule mesure relative au démantèlement de ce bureau ?
2. Si les décisions annoncées hier sont le résultat de l'étude auquel le Gouvernement fait allusion dans le dernier paragraphe de sa réponse, le Gouvernement peut-il confirmer l'information reprise dans la presse de ce jour, qui précise qu'il n'y aura pas de remise en question de la localisation du Bureau des personnes morales durant les quinze prochaines années ? (*Rires*)
3. En conclusion, peut-on confirmer qu'aucune autre mesure ne sera prise dans ce secteur pour au final supprimer complètement le Bureau des personnes morales des Breuleux ?

Je remercie le Gouvernement de ses compléments de réponses.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Il y a effectivement évolution du dossier depuis le moment où le Gouvernement a adopté la réponse à la question qui était posée et suite au résultat des analyses qui ont été poursuivies.

En fait, le Gouvernement n'a fait que procéder comme il l'avait dit et annoncé lorsque les cinquante-et-une mesures avaient été présentées. Pour un certain nombre de ces mesures, vous avez pu voir (pour ceux qui ont déjà reçu le document concernant le budget 2010) un bilan intermédiaire de leur réalisation de, et, pour d'autres, on savait qu'il y avait nécessité de mener des études complémentaires pour en affiner la faisabilité, surtout la faisabilité pratique dans le terrain.

Le Gouvernement a donc poursuivi ses analyses, typiquement sur cette mesure-là mais on peut aussi citer comme exemple celle sur la halle des expertises aux Franches-Montagnes où, là aussi, grâce à une excellente collaboration avec les garagistes des Franches-Montagnes et l'Office des véhicules, une solution a pu être trouvée. Elle a permis de maintenir cette institution aux Franches-Montagnes tout en réalisant quand même probablement (c'est en tout cas les estimations que nous avons faites) une rentrée d'argent supplémentaire qui compense le manque à gagner qu'aurait consisté au maintien de cette organisation là-haut.

En ce qui concerne le Bureau des personnes morales, dans la même logique, le Gouvernement a procédé à une analyse. Une analyse sous l'angle financier des retours sur investissement qui étaient initialement prévus. Or, on l'avait toujours dit, pour pouvoir rapatrier ce Bureau des personnes morales à Delémont, il fallait faire de la place à la rue de la Justice ici à Delémont, là où se trouve le siège du Service des contributions. Or, le Service informatique va bientôt déménager et va faire de la place mais pas suffisamment pour regrouper l'ensemble du service de telle sorte qu'il faudrait procéder à d'autres investissements supplémentaires pour arriver à rapatrier tout le bureau. Nous avons aussi tenu compte de cet aspect. Le retour sur investissement escompté n'était donc de loin pas aussi important que nous l'avions imaginé en lien avec cela. D'autant plus qu'il y aura de toute façon des travaux d'entretien à faire dans ce bâtiment.

Ensuite, nous avons aussi examiné par rapport à l'évolution, importante, de la situation économique entre le moment où nous avons imaginé cette mesure et la situation économique actuelle. A l'époque, nous avons des demandes d'entreprises qui cherchaient des locaux dans le tertiaire aux Franches-Montagnes pour s'y implanter, respectivement pour développer leur activité administrative en lien avec leur activité industrielle déployée aux Franches-Montagnes. Nous avons la possibilité alors de pouvoir leur offrir ces locaux et, ainsi, leur offrir la possibilité de créer des postes administratifs qui viendraient supplanter ceux que nous allions rapatrier ici sur Delémont. Aussi et surtout, c'était dans les discussions aussi, la possibilité de maintenir des postes d'apprentissage dans le tertiaire aux Franches-Montagnes. Or, entretemps, la situation économique est passée par là et ces demandes ont été annulées de telle sorte que nous avons aussi introduit cette notion-là dans notre analyse.

Le Gouvernement a donc partiellement renoncé à cette mesure. Partiellement, pourquoi ? Parce qu'il maintient le Bureau des personnes morales aux Breuleux mais, dans la

logique d'un meilleur traitement des dossiers des personnes physiques parce que tout ce qui a été fait a trait aux personnes physiques, il a décidé de rapatrier notamment le secteur de l'impôt anticipé sur Delémont. C'est cinq personnes pour l'équivalent de 4,1 EPT. Et aussi le rappel d'impôt, qui concerne une personne aux Franches-Montagnes.

Pourquoi ceux-là plutôt que les autres ? Et bien, comme je l'ai dit, parce que ceux-là ont trait essentiellement aux dossiers en lien avec les personnes physiques. Le rappel d'impôt, 80 % ou en tout cas trois quarts du temps passés par la personne, qui a son poste de travail aux Franches-Montagnes, sont passés ici à Delémont parce que cela concerne des dossiers des personnes physiques.

Et aussi parce que nous avons augmenté les effectifs du secteur de la révision, révision qui débouche sur une volonté claire exprimée par le Gouvernement de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale. Et, dans ce cadre-là, nous allons vraiment créer ici à Delémont une cellule de révision et de lutte contre la fraude fiscale avec, pour corollaire, le rappel d'impôt qui s'ensuit. Il était normal de mettre ensemble ces personnes qui traitent logiquement des mêmes dossiers.

Et concernant l'impôt anticipé. Vous savez que l'impôt anticipé, ce sont les personnes qui traitent de la formule 5 dans vos déclarations d'impôt. Et, ainsi, ces formules 5 ne concernent que les personnes physiques puisque, pour les personnes morales, les états de titres font partie de la comptabilité, donc n'apparaissent pas spécifiquement à ce titre-là. Ici de nouveau, nous nous situons dans une logique de traitement plus efficace de ces dossiers avec le rapatriement et l'intégration de ce secteur de l'impôt anticipé dans le processus de taxation des personnes physiques.

Ce mode de faire a été testé dans d'autres cantons et notamment chez notre voisin neuchâtelois, qui y a trouvé un bénéfice, notamment en termes d'efficacité.

Bien évidemment, le Gouvernement s'est soucie de la sorte des personnes concernées parce que, finalement, on ne peut pas prendre une décision sans penser derrière qu'il y a effectivement des personnes qui sont concernées par cela. Or, nous allons accompagner ces changements de lieu de travail comme la loi nous y autorise – nous avons des dispositions dans une ordonnance qui prévoit de le faire – mais aussi en discutant avec elles pour essayer de trouver peut-être des solutions sur place, aux Breuleux, par rapport à des réorganisations possibles. Mais nous sommes vraiment au début des discussions avec ces différentes personnes.

L'entrée en vigueur de ces mesures, pour le rappel d'impôt, ce sera au plus tard deuxième trimestre 2010. Et puis, pour l'impôt anticipé, c'est plutôt troisième, voire quatrième trimestre 2010, l'idée étant que le traitement des déclarations d'impôt 2010, qui débutera en février 2011, puisse se faire dans la nouvelle structure parce que cela nécessite aussi une réorganisation du secteur des personnes physiques ici à Delémont.

Dans l'ordre, nous avons informé les personnes directement concernées, ensuite l'ensemble du Bureau des personnes morales, les maires du district des Franches-Montagnes, Madame le maire des Breuleux ainsi que le président de la CGF, qui a reçu une information aussi, ainsi que le président de la Coordination des syndicats de la fonction publique, puis la presse, comme vous avez pu le voir.

Le Gouvernement confirme qu'il ne s'agit pas d'un sauvegarde mais bel et bien d'une décision prise pour elle-même. Et quant à savoir quand se reposera éventuellement la question de l'existence de ce Bureau des personnes morales aux Breuleux, moi je n'en sais rien mais, en tout cas, je peux vous dire que, de toute façon, dans les dix prochaines années, je ne pense pas qu'on aura la place dans le bâtiment ici à la rue de la Justice. Alors, est-ce que le jour où on créera une entité cantonale à six communes ou à six districts, on ne va pas remettre en cause cette localisation, moi je n'en sais rien. Je ne peux pas le dire. Mais, avant cette échéance-là, je ne pense pas que cela se fera. Ou alors l'autre alternative, ce serait que, tout à coup, la République ait les moyens d'investir dans un grand bâtiment pour y regrouper l'ensemble de son administration mais, d'après nos plans financiers, je peux aussi vous dire – et c'est là peut-être que ce délai de quinze ans est venu en avant – qu'avant quinze, voire vingt ans, je ne pense pas que nous pourrions dégager les possibilités financières pour le réaliser mais, cela, je n'en sais strictement rien, à moins que, tout à coup, nous ne commençons de jouer à la loterie et de gagner.

58. Question écrite no 2288

Fortune ECA et dette de l'Etat : le serpent se mord-il la queue ?

David Eray (PCSI)

Dans le rapport annuel 2008 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA), il ressort qu'environ 67 millions, sur une fortune totale de 86 millions, sont gérés via des titres et placements de capitaux.

Ce faisant, l'année 2008 a été qualifiée de catastrophique avec une perte avoisinant les 10 millions due aux cours négatifs de la bourse. Ceci pénalisera tôt ou tard les propriétaires jurassiens et, indirectement, leurs locataires.

D'un autre côté se trouve l'Etat jurassien avec une dette d'environ 255 millions. Les intérêts de cette dette se montent à 10,8 millions. Ce qui représente un taux d'environ 4 %.

Imaginons à présent un autre scénario :

- l'ECA, au lieu de placer ses capitaux en bourse, devient créancier de l'Etat Jurassien.

Conséquence de ce scénario :

- pour l'Etat jurassien : idem, l'intérêt de la dette est payé aux débiteurs (Banques et ECA);
- pour l'ECA : 2,68 millions d'augmentation de capital (4 % de 67 millions prêtés à l'Etat) au lieu d'une perte de 10 millions en bourse. Ce qui aurait fait une différence nette de 12,68 millions par an pour l'année 2008.

Ce scénario permettrait, comme démontré ci-dessus, d'utiliser la dette de l'Etat pour stabiliser les finances de l'ECA.

Considérant ce scénario, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure est-il envisageable pour l'ECA et pour l'Etat jurassien de mettre en place un tel mécanisme financier ?
2. Dans l'affirmative, peut-on aussi imaginer une telle stratégie avec les actifs de la Caisse de pensions du canton du Jura ?

Réponse du Gouvernement :

La dette à moyen et long terme de l'Etat se monte à 252 millions à fin 2008. Elle est constituée de quinze emprunts, contractés pour la quasi-totalité avant 2004 puisque la vente d'actions FMB et l'opération «or de la BNS» ont généré un afflux de fonds qui a permis depuis de diminuer la dette de moitié. Le taux moyen de ces emprunts est de 3,748 %, correspondant aux conditions d'alors pour des durées moyennes de neuf ans. A titre indicatif, l'Etat pourrait espérer emprunter à ce jour par exemple 10 millions pour neuf ans à 2,65 %. A noter que cette somme constitue un minimum pour un nouvel emprunt si l'Etat entend négocier des conditions acceptables. La gestion de la dette de l'Etat doit rester flexible au maximum. En effet, elle doit permettre de minimiser les coûts d'intérêts (meilleures conditions par mise en concurrence, optimisation de la structure court/long terme selon la pente de la courbe des taux, etc.) tout en maîtrisant les risques de variations de taux (échelonnement des échéances, anticipations sur l'évolution future du marché par types de durées, etc.) ou d'autres risques (contreparties, monnaies, etc.).

D'un autre côté, le Gouvernement doit constater, comme l'ECA, la Caisse de pensions et comme tous les autres investisseurs, que les marchés financiers ont par exemple permis de générer des performances exceptionnelles en 2005 et 2006 mais que l'année 2007 a été difficile et l'année 2008 véritablement catastrophique. On ne peut donc considérer la contre-performance 2008 comme une généralité.

Par ailleurs, les politiques de placements suivies par l'ECA et la Caisse de pensions répondent à des dispositions légales, des stratégies et des tactiques propres, en lien avec leur mission. Dès lors, les objectifs de liquidité, de sécurité et de performance sont très différents d'un cas à l'autre.

Ainsi, le mécanisme financier imaginé ne peut être repris tel quel. Les conditions auxquelles l'Etat peut espérer emprunter à ce jour sont plus avantageuses (manifestement inférieures à 3,75 %). L'ECA, dans le cadre de sa politique de placements, ne peut envisager des placements allant au-delà de 10 % par contrepartie (donc pour un maximum de 6,7 millions, inférieur au minimum usuel négocié par l'Etat). De plus, la nécessité pour l'ECA de pouvoir disposer d'argent à très court terme ne correspond que très peu aux besoins de l'Etat quant à la durée de ses emprunts futurs (plutôt longue à ce jour vu la structure des taux actuels). Enfin, ce qui s'est passé en 2008 sur les marchés boursiers constitue historiquement une réelle exception qui, statistiquement, ne s'est produite que deux fois (après 1929) depuis plus de 125 ans. La probabilité de revivre de tels événements n'est pas à négliger mais elle est faible. De plus, les politiques de placements sont régulièrement révisées, prenant en considération non seulement les besoins futurs de financement mais aussi les effets des événements passés sur les marchés financiers.

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Réponse à la question 1

Sur la base des éléments qui précèdent, il ne serait pas judicieux de mettre en place, tel quel, le mécanisme financier décrit par l'auteur de la question écrite.

Rien n'empêche pourtant que des contacts soient pris de part et d'autre, en fonction des besoins de chacune des parties, pour réaliser une opération de prêt permettant de ré-

pondre simultanément aux objectifs de chacun. En effet, ni la loi sur l'assurance immobilière, ni le règlement de service de l'ECA ne l'empêche. Il faut pourtant admettre que la probabilité de concrétisation d'une telle opération est à ce jour plutôt faible.

Enfin, il ne serait pas politiquement acceptable que le Gouvernement, en tant qu'autorité de nomination des membres du conseil d'administration de cet établissement cantonal autonome, profite de cette situation pour obtenir un prêt par trop favorable qui ne répondrait pas à une saine politique de placements de l'ECA.

Réponse à la question 2

S'agissant de la Caisse de pensions, les placements de sa fortune sont régis par les articles 50 et ss de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2). Cette ordonnance mentionne notamment que les institutions de prévoyance doivent veiller à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Concrètement, un placement opéré par la Caisse de pensions auprès de l'Etat ne contredirait pas ce premier principe étant donné la pérennité de celui-ci.

L'OPP2 prévoit également que les caisses de pensions doivent respecter le principe d'une répartition appropriée des risques. En l'occurrence, les placements auprès d'un employeur ne peuvent excéder 5 %. Toutefois, dans la mesure où l'employeur est un canton, ce pourcentage peut être dépassé (articles 57 et 58 OPP2). Par conséquent, un prêt à l'Etat respecterait ce deuxième principe pour autant qu'il ne dépasse pas environ 10 % de la fortune de la Caisse.

La disposition légale susmentionnée évoque enfin la nécessité pour une caisse de pensions de viser un rendement correspondant aux revenus réalisables sur les marchés financiers. A cet effet, la Caisse de pensions avait opté, dans les années quatre-vingts, pour un profil financier dynamique, dans le sens où elle escomptait des performances annuelles supérieures ou égales à 4,5 % sur le long terme. Considérant les incertitudes régnant actuellement sur les marchés financiers, le Gouvernement a estimé que la Caisse de pensions devait réduire ses objectifs financiers. Dans le projet de loi qui a été soumis récemment au Parlement, il s'est prononcé pour une performance attendue de l'ensemble de la fortune (tous types de placements confondus) de 4,0 %.

D'un point de vue de la Caisse de pensions, octroyer un prêt à long terme à l'Etat à 4,0 % par exemple serait évidemment un bon placement, étant donné qu'il correspondrait justement à la performance attendue dans la durée. Toutefois et selon toute vraisemblance, l'Etat n'accepterait pas d'emprunter de l'argent à ces conditions. En effet, un taux d'intérêt de 4,0 % se situe actuellement totalement hors marché, même à un horizon de dix ou de vingt ans.

A titre d'information, de tels placements avaient été effectués au début des années nonante, auprès de plusieurs employeurs affiliés, dont l'Etat, et avaient représenté jusqu'à 15 % de la fortune de la Caisse de pensions. Cependant, les conditions du marché de l'argent étaient bien différentes à cette époque. Les contacts permanents qu'entretient l'Etat avec la Caisse de pensions permettront bien évidemment de reconsidérer la situation si ces conditions devaient à nouveau notablement se modifier à l'avenir.

Mme Françoise Cattin (PCSI), présidente de groupe : Monsieur le député David Eray est partiellement satisfait.

59. Rapport 2008 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Monsieur le Président, Messieurs les Ministres – les rangs se rétrécissent sur le banc gouvernemental – chers collègues. C'est probablement parce que c'est moi qui dois parler ! (*Rires.*)

Comme déjà relevé lors du récent débat autour de la nouvelle loi sur notre institution de prévoyance cantonale, l'état des caisses de pensions suisses a inspiré des inquiétudes, même si la tendance de ces derniers mois amorce un redressement.

La Caisse de pensions jurassienne n'a évidemment pas été épargnée par la tourmente financière et l'année 2008 s'est donc révélée mauvaise. Alors que 2007 avait dégagé une performance positive de +3,1 %, 2008 se traduit par une performance négative de -20,4 % (la moyenne suisse se situe en comparaison à -15 %).

L'excédent de charges s'élève à 262,4 millions (contre -17,2 millions en 2007). Le découvert technique se chiffre à 314,7 millions (contre -52,3 millions l'année précédente) et le degré de couverture chute de 85,9 % à 65,3 %. Rappelons que l'objectif de couverture légal est de 90 %.

Pas de quoi pavoiser même s'il n'y a pas encore péril en la demeure. Ouvrons une parenthèse pour constater que le diagnostic n'est pas aisé tant les avis des experts divergent. Ainsi, Meinrad Pittet, l'actuaire de notre caisse cantonale, estimait (dans «Le Temps» du 19 septembre 2008) que les caisses de pensions ne sont pas en danger. Selon lui, les pertes sont comptables et non réelles car les caisses n'ont pas forcément vendu les titres qu'elles détiennent dans leurs portefeuilles. Il n'est pas logique d'apprécier le deuxième pilier sur le court terme alors que sa gestion doit se prévoir à long terme. A l'opposé, l'Office fédéral des assurances sociales (dans une étude publiée le 17 juillet 2009) tire la sonnette d'alarme et décrète que l'assainissement des caisses reste d'actualité. Selon cet office, un moratoire aurait des effets néfastes. Et de proposer deux mesures – un abaissement du taux de rémunération et le versement de cotisations d'assainissement (de un à deux points de pourcentage du découvert) – qui sont censées ne pas avoir d'effet négatif important, ni sur le marché du travail ni sur la demande globale.

Comment en est-on arrivé là ? En 2008, la quasi-totalité des classes d'actifs ont affiché des performances très en deçà des attentes. A titre d'exemple, les actions, notamment américaines, ont présenté leur deuxième plus mauvais résultat de l'histoire après 1931. Seuls l'immobilier suisse, et en particulier jurassien, et les obligations de la Confédération helvétique ont atteint, respectivement dépassé leur objectif. Avec des résultats oscillant entre 4,0 % et 6,5 %, les obligations de débiteurs suisses sortent du lot. L'immobilier suisse se comporte presque aussi bien avec une performance moyenne entre 3,5 % et 4,6 %. On doit à la vérité d'ajouter que ce dernier résultat a été rendu possible en raison de nombreux amortissements opérés sur le portefeuille immobilier depuis la fin des années 90. Les immeubles de la Caisse de pensions jurassienne ont été dévalués de près de 25 % pour un montant excédant les 40 millions.

Pourquoi, pensera-t-on in petto, ne pas opter dès lors en faveur d'une stratégie de placement moins offensive et, par

conséquent, moins périlleuse ? Il faut savoir que, sur recommandation de son expert financier, PPC metrics, la Caisse de pensions jurassienne a choisi une allocation stratégique lui permettant d'escompter une performance annuelle de 4,9 %, soit un niveau supérieur à la moyenne suisse. Cette performance espérée est en adéquation avec le taux d'intérêt technique de 4,5 % pratiqué par notre institution jusqu'au 31 décembre 2009, lequel sera réduit à 4 % dès le 1^{er} janvier 2010 comme nous l'avons décidé le 23 septembre dernier. Par voie de conséquence, le profil financier dynamique adopté par la Caisse de pensions jurassienne lui vaut des performances supérieures à la moyenne suisse quand les résultats sont positifs et l'expose à la situation inverse lorsque la situation se dégrade.

A titre de comparaison, et pour nous rassurer, relevons que les degrés de couverture des caisses romandes étaient les suivants à la fin 2008 : 78 % à Fribourg (c'est le bon élève), 58 % à Genève, 57 % à Neuchâtel, 59 % au Valais et 63 % dans le canton de Vaud.

Ce délitement n'a pas laissé le conseil d'administration insensible et inactif. Mandaté pour établir un bilan actuariel, l'expert, après être arrivé à la conclusion que le découvert technique au 31 décembre 2008 était essentiellement de nature conjoncturelle, suggère de prendre des mesures afin de s'approcher de l'objectif de couverture de 90 %. Il estime à 4 points de cotisations le financement nécessaire pour redresser la barre d'un point de vue structurel, ce à quoi le projet de loi déjà cité s'attelle même s'il n'atteindra pas, à lui seul, cet objectif.

Il est donc impératif, considère le conseil d'administration, et avec lui le Gouvernement, que le premier paquet de mesures préconisées entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 au plus tard, d'où le rythme imprimé à la révision législative. Pour le reste, les organes de la Caisse sont d'avis qu'il convient de patienter encore dix-huit à vingt-quatre mois pour décider avec le recul nécessaire si un remède de cheval doit succéder à une médecine douce. Ce répit permettra d'observer le comportement des marchés financiers et de vérifier l'efficacité du nouveau dispositif légal. Même si les marchés ont repris du poil de la bête, les opportunités d'investissement ne sont pas nombreuses eu égard aux risques affectant encore certaines classes d'actifs.

Nonobstant ces difficultés d'investissement, ou à cause d'elles, la Caisse de pensions jurassienne a créé des liquidités, sans réaliser de pertes sur la vente de titres, et est en mesure de faire face à ses engagements à court terme, à savoir le paiement des rentes à ses pensionnés et le versement des prestations de libre passage aux assurés démissionnaires. Elle a vendu des titres pour 80 millions de francs.

Si la Caisse de pensions jurassienne n'a pas été touchée directement par la faillite de Lehmann Brothers, elle a en revanche été victime malgré elle des agissements crapuleux du sinistre Madoff. En effet, deux gestionnaires de placements alternatifs de type « hedge funds » (l'Union bancaire privée et la société Prisma) ont été abusés par cet escroc. Les pertes effectives sont évaluées à 2,1 millions, dont le tiers pourrait être remboursé à titre de geste commercial. Les organes de la Caisse n'étaient pas informés de ces placements opérés au travers de véhicules financiers complexes.

Enfin, il intéressera les amateurs de statistiques d'apprendre que la Caisse de pensions jurassienne recense, au

31 décembre 2008, 6'064 assurés actifs et 2'051 pensionnés. Les assurés se subdivisent en quatre catégories : 1'371 enseignants, 979 fonctionnaires, 1'772 employés de l'Hôpital du Jura et des homes médicalisés et 1'942 affiliés occupés par d'autres employeurs, tels que communes et institutions diverses.

Le traitement assuré moyen s'élève à 43'140 francs et l'âge moyen des assurés est de 43,4 ans.

Au terme de cet exercice, j'exprime les vifs remerciements de la CGF au ministre des Finances, au président du conseil d'administration de la Caisse de pensions, M. Marc Chappuis, et au directeur de la caisse, M. Christian Affolter, qui ont disséqué la situation avec un vrai talent de chirurgiens.

Je conclus en vous signalant que la CGF vous recommande d'approuver le rapport de gestion 2008 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura a une large majorité, deux abstentions ayant été dénombrées lors du vote.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je ne vais pas rallonger ce rapport puisque le président de la CGF a été très complet concernant ce qu'il y avait à dire à ce sujet. J'aimerais simplement vous donner une information concernant l'état actuel du rendement de la fortune.

Comme j'avais eu l'occasion de vous le dire au mois de septembre, nous étions remontés d'un peu plus de 9 %. Donc, la performance est de 9 %, ce qui faisait remonter le taux de couverture pas loin de 70 %. Il y a un léger tassement depuis mais nous sommes encore et toujours autour des 9 % de performance et le taux de couverture aux environs de 68 % à 69 %. Donc, la situation s'améliore. Nous espérons que, d'ici la fin de l'année et plus tard bien évidemment, cela continue dans cette direction-là.

Je tiens à mon tour à remercier l'ensemble des acteurs, notamment le conseil d'administration de la Caisse et l'ensemble du personnel de la Caisse, qui doivent contribuer, dans ces situations difficiles, à beaucoup rassurer l'ensemble des assurés et des employeurs affiliés, ce qui est bien normal.

Au vote, le rapport de la Caisse de pensions est accepté par la majorité du Parlement.

60. Rapport 2008 du Tribunal cantonal

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : En date du 2 septembre 2009, la commission de la justice a auditionné une délégation des autorités judiciaires composée de M. Pierre Theurillat, juge cantonal et président du Tribunal cantonal en 2008, Mme Carmen Bossart Steulet, présidente du Tribunal de première instance en 2008, Mme Geneviève Bugnon, procureure générale, M. Jean Crevoisier, juge d'instruction cantonal, M. Yves Richon, président du Tribunal des mineurs, et M. Jean Moritz, premier greffier du Tribunal cantonal. L'audition s'est déroulée dans la salle de garde du château de Porrentruy.

Différentes questions se rapportant directement au rapport 2008 ont été posées par les membres de la CJP, dont voici l'essentiel :

Nous avons demandé à être informés sur la tendance à l'augmentation de l'audition des enfants dans les procédures de divorces et les conséquences pour l'enfant. Il nous a été expliqué qu'il y a en effet une légère augmentation de ces auditions. Que cela se passe généralement très bien, les enfants sont à l'aise, ils n'ont pas l'obligation de venir et une brochure explique leurs droits dans la procédure de divorce. La grande majorité des divorces avec enfants se passe bien.

Ensuite, nous avons demandé si c'est la crise actuelle qui explique l'augmentation des cas devant les Prud'hommes. La réponse est en effet à rechercher dans la crise économique car les rapports entre employeurs et employés se sont tendus et l'année 2009 connaît également beaucoup plus d'affaires de droit du travail.

Au sujet du rapport du Ministère public, il nous est confirmé que le nombre de dossiers est important et précisé qu'une affaire peut se régler rapidement, lorsque le dossier fait quelques pages, mais qu'il y a aussi des affaires qui occupent plusieurs classeurs fédéraux.

Il est ensuite demandé si, au niveau des juges d'instruction, il existe un système de soutien psychologique pour les juges après des affaires particulièrement difficiles. Il nous est répondu que cela n'existe pas mais que les juges d'instruction, en cas de besoin, savent où s'adresser. A ce sujet, il existe une association jurassienne qui peut venir en aide en cas de demande; la Police jurassienne et les centres de soins collaborent avec ladite association.

Il a aussi été demandé si les offices de poursuites fonctionnent à satisfaction. Il nous a été répondu qu'il y a eu des soucis de manque de personnel et surtout beaucoup de changements de personnel dans un des offices. Cependant, on se basant sur les plaintes en matière de LP, il n'y a pas de soucis particuliers. Plusieurs autres questions, plus techniques, ont encore été abordées au sujet des offices de poursuites et faillites.

Ensuite, la question du nombre de plus en plus important de stagiaires (avocats-stagiaires) a également été abordée. Il nous a été expliqué que le Tribunal cantonal a maintenant limité à trois le nombre de stagiaires, avec une place de réserve pour des situations exceptionnelles. En 2008, le TC recevait déjà des demandes de stages pour 2013. Actuellement, le TC n'accepte que les inscriptions de ceux qui ont déjà obtenu le baccalauréat. J'ai écrit «Bachelor» mais je traduis. Je ne sais pas si cela se traduit d'ailleurs, on a toujours un souci avec ce terme.

A l'ensemble des questions posées, la magistrature a apporté des réponses qui ont emporté la satisfaction de la commission.

Au vu du rapport 2008 du Tribunal cantonal, comme d'ailleurs des débats de la commission de la justice et l'audition du Tribunal cantonal du 3 septembre 2009, la commission de la justice remercie l'ensemble de la magistrature et le personnel administratif pour l'excellent travail effectué et recommande au Parlement d'accepter ledit rapport 2008.

A noter qu'afin d'éviter un retour à la tribune, je vous informe que le groupe parlementaire PDC accepte également le rapport 2008. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Hormis les activités habituelles dont se fait l'écho le rapport annuel 2008 des autorités judiciaires, permettez-moi de débiter par

un rappel d'un événement malheureux qui a particulièrement frappé la justice jurassienne en 2008.

Comme vous le savez, l'année 2008 a été marquée par le décès subit de Me Gérard Piquerez, juge cantonal depuis l'entrée en souveraineté, président de la Cour criminelle et de la Cour civile. Nous garderons en mémoire le grand engagement de ce magistrat pour la justice jurassienne, à laquelle il a apporté ses larges connaissances juridiques. Sa notoriété a aussi permis de faire connaître la République et Canton du Jura à travers toute la Suisse et même au-delà des frontières. Elue par le Parlement pour lui succéder, Mme Sylviane Liniger Odiet a débuté son activité le 1^{er} janvier 2009.

Les «portes ouvertes» de la justice furent un chapitre heureux de l'année 2008. En effet, sous l'impulsion de MM. les juges Pierre Broglin et Pierre Lachat, les lycéens (le vendredi 19 septembre) puis le public (le samedi 20 septembre) ont pu découvrir les locaux du Château et s'initier au fonctionnement de la justice. Ce rendez-vous a été couronné de succès puisque plus de 3'000 personnes ont manifesté leur intérêt. L'ouverture des prisons à cette occasion n'est pas pour rien sans doute dans ce succès.

S'agissant du volume des affaires, l'on notera une augmentation des causes portées devant certaines instances (notamment le Tribunal de première instance à Porrentruy ou le Ministère public) alors qu'il faut noter une diminution des affaires devant d'autres juridictions (notamment la Chambre administrative ou la Chambre des assurances du Tribunal cantonal). Il est difficile cependant de déterminer des tendances durables. En chiffre absolu, le Ministère public relève que la criminalité a régressé de 3 % environ. Toutefois, et vous le savez, deux homicides perpétrés à Porrentruy ont marqué non seulement la population mais ont aussi très largement occupé les autorités d'instruction.

Le prochain défi pour la justice jurassienne sera, dès le 1^{er} janvier 2011, l'introduction des codes de procédure fédéraux, qui amèneront des changements importants, notamment le regroupement de l'Office des juges d'instruction et du Ministère public. Le Parlement a reçu le dossier et pourra s'atteler à l'étude de ces modifications fondamentales.

Pour conclure, je vous recommande l'approbation de ce rapport annuel et remercie très sincèrement les magistrats et le personnel judiciaire pour leur travail et leur engagement durant l'année 2008.

Au vote, le rapport du Tribunal cantonal est accepté par la majorité des députés.

61. Rapport 2008 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

M. Jean-Marc Fridez (PDC), rapporteur de la commission de gestion et des finances : En guise de préambule, signalons que le conseil d'administration de l'ECA Jura a pris acte avec satisfaction de la mise en vigueur, au 1^{er} janvier 2009, de la nouvelle loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels, acceptée par le Parlement en novembre 2007, ainsi que de son ordonnance d'application. Dès 2009, l'ECA devient ainsi l'autorité unique en matière de prescription de mesures de protection contre les incendies et les dangers naturels pour tous les bâtiments du Jura.

Après une année 2007 marquée principalement par des inondations catastrophiques dans le district de Delémont et en Ajoie, qui auront finalement coûté plus de 12 millions de francs à l'ECA, l'année 2008 marque une pause bienvenue.

S'agissant des dommages concernant les éléments naturels, l'ECA Jura a connu une année «réparatrice» au niveau financier dans ce domaine, avec 222 cas seulement de dommages éléments naturels recensés pour un montant approximatif estimé à 434'000 francs. L'année 2008 se classe au 6^e rang des meilleures années depuis la création de l'Assurance immobilière du Jura en 1979.

Si la diminution est évidemment flagrante s'agissant des dommages naturels, la situation peut être qualifiée de «normale» à propos des incendies. L'année 2008 boucle avec 267 cas d'incendie pour un total de dommages d'environ 4,14 millions de francs, soit des chiffres quasiment équivalents à ceux de l'année 2007. L'année 2008 reste également un peu en dessous de la moyenne des sinistres survenus de 1979 à 2008.

Pour l'année 2008, les coûts des sinistres feu, à peine en dessous de la moyenne annuelle, et des sinistres dus aux éléments de la nature, très peu nombreux, correspondent à des indemnités très nettement au-dessous de la moyenne annuelle calculée depuis 1979. Le résultat comptable du domaine de l'assurance est un bénéfice net de plus de 3,7 millions de francs.

A noter que ce sont 22 sinistres supérieurs à 20'000 francs qui ont été traités; à eux seuls, ces 22 dossiers auront coûté plus de 3,5 millions de francs ou plus de 86 % du coût total des sinistres causés par le feu. On peut constater ici que la loi de Pareto est vérifiée.

S'agissant des primes d'assurances, aucune modification n'a été observée par rapport à l'exercice précédent, avec une prime de 0,38 ‰ pour les bâtiments massifs et de 0,57 ‰ pour les bâtiments non massifs. La prime pour la prévention reste fixée à 0,19 ‰.

A propos du parc immobilier, celui-ci continue de progresser puisque le nombre de bâtiments s'est accru de 260 unités pour s'établir à 34'631. Le capital assuré représente 19,165 milliards de francs, soit une augmentation d'un peu plus d'un milliard de francs.

Un effort a été effectué sur les révisions de bâtiments qui n'avaient plus fait l'objet d'une estimation depuis treize ans. C'est ainsi que plus de 2'800 estimations ont été effectuées dans le cadre de la révision systématique en plus des 940 estimations faites sur demande des assurés.

2008 restera une année particulière dans le monde de la finance. Comme tous les investisseurs, l'ECA a subi des pertes sur ses différents placements. Il est bon néanmoins de rappeler que l'ECA Jura applique les normes de l'OPP2 en matière de stratégie de placements. Pour l'année 2008, seule une catégorie d'actifs a progressé, à savoir les obligations suisses. Malheureusement, cela n'a pas suffi, et de loin, à compenser les pertes des autres catégories d'actifs.

Il ne faut pas oublier que 2008 a connu sa plus grande crise financière depuis les années 30. En effet, l'année boursière 2008 fut catastrophique et a bien évidemment eu des conséquences importantes sur la fortune de l'ECA Jura, qui s'en sort toutefois honorablement, avec une perte mesurée de -11 %, par ailleurs totalement couverte grâce à des réserves de fluctuation prudemment constituées pour parer à

une telle éventualité. Ce résultat peut être avantageusement comparé à la performance moyenne des caisses de pensions suisses, qui est de l'ordre de -16 %.

Le résultat 2008 consolidé des trois secteurs «assurance», «prévention et lutte contre les dommages» et «finances» est satisfaisant, ceci grâce au secteur «assurance» qui dégage un bénéfice brut de plus de 4 millions de francs.

Le secteur «prévention et lutte contre les dommages», qui doit s'autofinancer, boucle sur un déficit brut de 127'000 francs, avant opérations de régularisation, tandis que le secteur «financier» laisse apparaître un déficit brut de quelque 9'787'000 francs.

Après différentes écritures au bilan, dont principalement un prélèvement de 9'800'000 francs sur la provision «différence de cours sur titres», puis une réalimentation partielle de cette même provision, le résultat consolidé des comptes 2008 de l'ECA Jura présente un bénéfice net de 61'711 francs.

C'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances recommande l'acceptation du rapport de gestion 2008 de l'ECA Jura et vous invite à en faire de même. Merci de votre attention.

Au vote, le rapport 2008 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention est accepté par la majorité du Parlement.

62. Question écrite no 2291

Les poursuites seront-elles plus douces avec la police plutôt qu'avec les huissiers ?
Pierre Lièvre (PDC)

Les réflexions gouvernementales en cours envisagent, comme une des solutions possibles, de faire effectuer l'activité des huissiers de poursuite par des agents de police.

Etant donné que les activités des huissiers, ou agents de poursuite, sont aussi régies par des dispositions de compétences parlementaires, nous suggérons au Gouvernement de nous faire parvenir un rapport intermédiaire avant toute proposition et décision formelle.

Le groupe démocrate-chrétien poursuit son appui aux mesures d'économies et d'efficience de l'administration cantonale. Il a d'ailleurs déposé à ce sujet de nombreuses interventions. Il souhaite aussi que les objectifs présentés en 2008 soient atteints dans les meilleurs délais raisonnables.

Au niveau de la suppression des huissiers de poursuites, proposition qui ne faisait pas partie des mesures d'économies, le groupe démocrate-chrétien aimerait savoir si la prévision des 300'000 francs de moindre coût annuel s'additionnera aux autres mesures ou s'il s'agit de compenser des économies présentées qui ne pourraient pas se concrétiser.

Sur le fond, nous estimons que le rôle de l'agent de poursuite doit être évalué en regard de la complexité de la tâche. A la fin du 19^e siècle, on pouvait déjà lire dans des considérants du TF l'implication des huissiers de poursuites. Leur rôle n'est pas à confondre avec celui d'huissiers judiciaires.

En septembre 2005, l'autorité de surveillance en matière de poursuite et faillite du canton de Berne estimait que l'assistance de la police dans les procédures de poursuite et de

faillite ne devait être sollicitée qu'avec retenue. Le corps de police a pour mission de remplir les mandats des autorités administratives et judiciaires, lorsque le concours de la police est prévu dans les lois, décrets et ordonnances ou qu'il est requis pour leur exécution. L'assistance de la police est prévue aux articles 64/2, 91/2, 283/2 et 284 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes. Comme le Gouvernement le rappelle régulièrement au Parlement, il ne s'agit pas de proposer des dispositions légales cantonales qui pourraient être contraires au droit supérieur.

Dans le cas où le remplacement des activités des huissiers de poursuite par des agents de police pourrait être proposé, le Gouvernement jurassien a-t-il prévu de faire usage de l'article 18 du décret concernant les agents de poursuites (RSJU 282.31) ? Le Gouvernement jurassien a-t-il aussi envisagé l'impact social (positif/négatif) de cette mutation ?

Réponse du Gouvernement :

Au préalable, il est précisé que la suppression des huissiers de poursuite fait bien partie de la mesure d'assainissement no 50 concernant notamment l'amélioration de l'organisation des offices, respectivement que l'économie escomptée est de 200'000 francs.

Contrairement à une idée répandue, la mesure d'économie no 50 ne vise pas le déplacement de l'activité effectuée par les huissiers de poursuites vers la police. Il s'agit en fait d'une réorganisation du travail des agents, travail qui sera principalement effectué dans les offices (pour ce qui est des saisies) et par la Poste (pour les notifications). La fonction d'agent de poursuites telle que nous la connaissons aujourd'hui va disparaître.

Il ne sera fait appel à la police que dans des situations exceptionnelles, lorsqu'il ne sera pas possible de trouver le débiteur, comme c'est déjà le cas actuellement. Courant 2008, une première expérience de notifications a été menée par l'office de Delémont avec la Poste. Les résultats étaient encourageants et supérieurs à nos prévisions. En effet, sur les 443 commandements de payer de la période testée, seuls 4 ont été notifiés par la police, soit un taux inférieur à 1 %.

Les craintes de voir les services de police intervenir massivement ne paraissent pas fondées. Comme jusqu'à présent, ceux-ci ne devraient être sollicités qu'avec retenue. Enfin, il est rappelé que la LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) permet de faire appel à la force publique, notamment pour la notification des actes de poursuites.

Si la police est appelée à se rendre au domicile d'un débiteur, c'est parce que celui-ci ne répond pas aux requêtes de l'office. Il n'est donc pas choquant qu'un agent en uniforme se présente chez le débiteur pour une notification, tel que le ferait un huissier de poursuite, avec le même respect.

Il est relevé que les notifications faites par le facteur sont plus discrètes que celles effectuées par un agent de police ou de poursuites (connu du voisinage). En effet, l'employé postal peut se rendre chez tout le monde, sans que l'attention des tiers ne soit attirée. L'agent notificateur, qu'il soit postal, gendarme ou huissier, est tenu au secret de fonction.

Enfin, il est précisé que les agents de poursuite ont été informés des changements constatés dans leur métier ainsi que du déroulement des démarches liées à la mesure no 50. Le président de l'AJUHAP (Association jurassienne des

huissiers et agents de poursuites) fait partie du groupe de travail nommé par le Gouvernement le 1^{er} juillet 2008 et chargé d'examiner les modifications légales nécessaires à la réalisation de la mesure. Les préposés et le service du personnel ont rencontré chaque huissier afin d'examiner leur situation personnelle, prendre note des attentes et solutions envisageables. Aucun licenciement n'est prévu mais des propositions adaptées à chacun sont à l'étude.

L'adaptation de l'organisation du travail des offices est une évolution nécessaire pour faire face à l'augmentation du volume et la complexité des dossiers, respectivement gagner en efficacité. Aucun impact social particulier n'a été constaté par d'autres cantons suite à la mise en place de mesures similaires.

M. Pierre Lièvre (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

63. Question écrite no 2292

Imposition à la source des travailleurs frontaliers : une solution semble se dessiner à l'horizon Jean-Paul Gschwind (PDC)

Lors de sa séance plénière du 29 octobre 2008, le Parlement jurassien a accepté le postulat no 275, à une large majorité et deux voix contraires, contre l'avis du Gouvernement. Le postulat no 275 demande d'étudier la mise en vigueur de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers dans un souci d'équité vis-à-vis des travailleurs domiciliés dans notre Canton.

A la lecture du Journal des débats de la séance y relative, le Gouvernement, compte tenu des risques inhérents à une éventuelle dénonciation de l'accord franco-suisse de 1983, estime que le jeu n'en vaut pas la chandelle aujourd'hui et que nous sommes véritablement en temps tout à fait «inopportun de dénoncer cet accord» ou encore que «nous ouvririons la boîte de pandores et l'on n'est pas certain d'en sortir vainqueur».

Or, selon nos informations émanant d'un expert fiduciaire diplômé vaudois, de nouvelles modalités dans les accords entre la France et la Suisse sur l'imposition des travailleurs frontaliers sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2008, l'Administration cantonale des impôts (ACI) du canton de Vaud a introduit l'imposition à la source pour les travailleurs frontaliers avec possibilité d'y surseoir à certaines conditions. Pour ce faire, le fisc français a élaboré une attestation fiscale qui est à remplir en quatre exemplaires, soit pour l'employeur, le frontalier et les autorités fiscales (lieu de travail et domicile). Le document doit être remis à l'administration cantonale des impôts avant le 1^{er} janvier de l'année concernée. Autrement dit, pour éviter une échéance d'impôt à la source en 2010, il faut envoyer le justificatif aux autorités fiscales suisses avant le 1^{er} janvier 2010.

A noter que l'attestation n'est valable qu'un an et doit être établie à nouveau pour chaque année fiscale. De plus, les conditions du frontalier doivent être remplies, à savoir la datation du permis G et rentrer chaque jour à son domicile en France. D'où mes questions :

1. Le Gouvernement a-t-il été nanti des nouvelles modalités dans l'accord franco-suisse sur l'imposition des travailleurs frontaliers ?

2. Le Gouvernement peut-il nous donner de plus amples informations concernant l'imposition à la source appliquée par le fisc vaudois ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il à court terme une imposition à la source des travailleurs frontaliers, à l'instar de l'ACI du canton de Vaud ?

Réponse du Gouvernement :

1. En préambule, le Gouvernement tient à préciser que, dès le 1^{er} janvier 2008, non seulement le Jura mais l'ensemble des cantons soumis à l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers du 11 avril 1983 (BE, BL, BS, JU, NE, SO, VD, VS) sont astreints à une nouvelle réglementation en matière d'imposition des travailleurs frontaliers. En effet, faisant suite à une requête de la France qui contestait à la Suisse les montants de revenus bruts payés à des travailleurs frontaliers et annoncés en France, la Confédération suisse a négocié avec la République française une nouvelle procédure d'attestation de la qualité d'employé frontalier. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2008, l'ensemble des frontaliers français travaillant en Suisse doivent attester auprès des services des contributions suisses qu'ils ont leur domicile fiscal en France et qu'ils exercent une activité lucrative en Suisse au moyen de nouveaux formulaires établis par la République française.

Dans l'hypothèse où le frontalier n'obtiendrait pas ou ne fournirait pas ce formulaire dûment rempli et attesté par les autorités fiscales françaises, l'employeur doit retenir l'impôt à la source.

Cette nouvelle procédure ne trouve dès lors pas sa source dans une quelconque volonté du canton de Vaud, mais bel et bien dans la volonté de la République française de connaître les frontaliers français travaillant en Suisse.

A ce titre, le canton du Jura applique ces nouvelles dispositions dès le 1^{er} janvier 2008 et en a informé l'ensemble des employeurs privés et publics dès fin 2007.

2. Il est également bon de rappeler qu'un frontalier peut actuellement être imposé à la source dans deux cas : lorsqu'il ne fournit pas l'attestation sus-indiquée et/ou lorsqu'il réside plus de 45 jours comptés annuellement sur le territoire suisse. Dans ce domaine, le Gouvernement constate qu'un travail conséquent doit encore être effectué par les communes, responsables de l'assujettissement des contribuables. En effet, sans être basé sur de vastes études, il ressort qu'un nombre croissant de contribuables français ne rentrent plus chaque soir à leur domicile, mais passent la nuit sur territoire jurassien. A ce titre, une information a d'ores et déjà été envoyée à l'ensemble des communes afin de les sensibiliser à ce contrôle tout en leur demandant leur pleine et entière collaboration. Le Canton va lui aussi renforcer ses contrôles afin d'appliquer au mieux les accords internationaux qui lient en la matière la Suisse à l'Union Européenne.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Nous sommes arrivés à l'issue de cette séance de relevé. La séance est levée.

(La séance est levée à 16.25 heures.)